



D.2019.04.10.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

5 – PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU**5.1 – Renouvellement des partenariats avec la Ville de Toulouse et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées relatif aux cartes multiservices (carte MonToulouse et Carte MUT).**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Toulouse Métropole et un large partenariat constitué de la Mairie de Toulouse, l'Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, l'aéroport Toulouse-Blagnac et l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées se sont réunis autour du projet « Toulouse, métropole des services sans contact ».

Dans ce cadre, des réflexions ont été menées au niveau local et national afin d'identifier les services, les solutions techniques, les modalités, permettant de déployer cette technologie au bénéfice de la population.

La Ville de Toulouse, en collaboration avec Tisséo Collectivités, a souhaité mettre en place dès 2013 des services sur son territoire utilisant cette technologie sans contact, centrés sur la mobilité urbaine, afin de faciliter l'accès de la ville aux usagers : accès aux transports urbains, accès aux équipements culturels et aux services publics.

Par conséquent, a été mise en œuvre une carte multiservices, dite carte « MonToulouse », à destination des toulousains domiciliés sur le périmètre de Toulouse Métropole, qui leur permet d'une part, d'accéder aux services rendus par la Ville de Toulouse, comme l'accès aux piscines et aux lieux culturels, et d'autre part, d'accéder au réseau de transport urbain de Tisséo.

De plus, afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants, l'Université Fédérale de Midi-Pyrénées a mis en place, d'abord à titre expérimental en 2000, puis étendu à toute la population des étudiants et des personnels des établissements de l'UFTMIP une carte multiservices nommée « carte MUT ». En 2015, dans le cadre des renouvellements de carte multiservices par l'Université, le transport a été intégré à la carte multiservices Université de Toulouse.

Ces conventions qui fixent les modalités de gestion de ces cartes sont arrivées à échéance.

La présente délibération a pour objet de poursuivre ces partenariats pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions des projets de convention suivants :

- Convention n°2019-1032 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la Ville de Toulouse relative à la carte MonToulouse
- Convention n°2019-1033 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et l'Université Fédérale de Midi-Pyrénées relative à la carte multiservices.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n°2019-1032 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la Ville de Toulouse relative à la carte MonToulouse.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention n°2019-1033 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et l'Université Fédérale de Midi-Pyrénées relative à la carte multiservices.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 2019-1032
ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS
ET LA VILLE DE TOULOUSE
RELATIVE A LA CARTE « MONTOULOUSE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Toulouse, Hôtel de Ville – 31 000 TOULOUSE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017 aux fins des présentes, dénommée ci-après « Ville de Toulouse »,

Et,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Tisséo, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, et représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo Collectivités »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1, inscrit au RCS de Toulouse sous le n° 520 807 876, et représenté par son Directeur Général en exercice Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs »

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1. OBJET	3
ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTIES	3
2.1 - Fourniture de la carte « montoulouse »	3
2.2 – Commande de la carte « montoulouse »	4
2.3 - Mise à disposition de matériels légers et maintenance.....	4
2.4 - Chargement du titre de transport sur les cartes « montoulouse » nominatives.....	5
2.5 – Accès aux services de la ville de Toulouse avec une carte Pastel émise par Tisséo.....	5
2.6 – Exécution de la prestation de transport.....	5
2.7 – Service après-vente	6
ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES	6
3.1 Cartes « montoulouse »	6
3.2 Matériel léger	7
3.3 Modalités de paiement	7
ARTICLE 4. COMMUNICATION	7
ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES	8
ARTICLE 6. SUIVI ET EVALUATION	8
ARTICLE 7. PRISE D’EFFET ET DUREE	8
7.1 – Prise d’effet.....	8
7.2 – Durée.....	8
ARTICLE 8. MODIFICATIONS	9
ARTICLE 9. RESILIATION ET LITIGES.....	9
ARTICLE 10. LITIGES	9
ARTICLE 11. ANNEXES	9

Préambule

La Ville de Toulouse s'est fortement impliquée dès 2010 dans les technologies sans contact ou NFC (Near Field Communication), en tant que territoire leader. Dans ce cadre, des réflexions ont été menées au niveau local et national afin d'identifier les services, les solutions techniques, les modalités, permettant de déployer cette technologie au bénéfice de la population.

Dans ce contexte, la Ville de Toulouse, en collaboration avec Tisséo Collectivités, a souhaité mettre en place dès 2013 des services sur son territoire utilisant cette technologie sans contact, centrés sur la mobilité urbaine, afin de faciliter l'accès de la ville aux usagers : accès aux transports urbains, accès aux équipements culturels et aux services publics.

Notamment, a été mise en œuvre une carte multiservices, dite carte « MonToulouse », à destination des toulousains domiciliés sur le périmètre de Toulouse Métropole, qui leur permet d'une part, d'accéder aux services rendus par la Ville de Toulouse, comme l'accès aux piscines et aux lieux culturels, et d'autre part, d'accéder au réseau de transport urbain de Tisséo.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des PARTIES dans le cadre de la mise en œuvre des cartes « MonToulouse ».

Cette convention ne concerne pas le dispositif mis en place spécifiquement pour les retraités de 62 à 64 ans révolus et les seniors de 65 ans et plus toulousains, dont les modalités ont été par ailleurs réglées par convention n° 2017-1037 en date du 24 mai 2017, et complétées par l'avenant 1 du 12 décembre 2018.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 - Fourniture de la carte « montoulouse »

Les cartes sans contact « MonToulouse » sont fournies à la Ville de Toulouse par Tisséo Voyageurs.

Elles se présentent sous deux formes :

- La carte « MonToulouse » nominative sur laquelle apparaissent notamment le nom et la photo du titulaire.
- La carte « MonToulouse » anonyme, sans nom ni photo.

2.1.1 – La carte « MonToulouse » nominative est en capacité d'héberger :

- des droits d'accès aux piscines/patinoires et aux sites culturels gérés par la Ville de Toulouse ;
- et des titre(s) de transport permettant d'utiliser le réseau urbain dans les mêmes conditions qu'une carte Pastel, selon le profil de l'utilisateur.

2.1.2 - La carte « MonToulouse » anonyme est en capacité d'héberger seulement des droits d'accès aux piscines/patinoires et aux sites culturels gérés par la Ville de Toulouse. La carte « MonToulouse » anonyme n'est donc pas reconnue sur le réseau Tisséo.

2.1.3 – Ces cartes sont commercialisées par la Ville de Toulouse. Le prix public de la carte « MonToulouse » nominative incluant l'activation des services transports Tisséo ne devra en aucun cas être inférieur au prix public de la carte Pastel émise par Tisséo, dont le prix est précisé sur le site internet de Tisséo.

Le prix public facturé à l'utilisateur, de la carte « MonToulouse » nominative sans l'activation de l'application « transport » est de 4€ TTC (TVA 20%), tarif applicable à l'entrée en vigueur de la convention. L'activation de l'application « transport » est payée par le titulaire de la carte « MonToulouse » directement auprès de Tisséo Voyageurs (selon les modalités décrites dans le paragraphe 2.4 de la présente).

2.2 – Commande de la carte « montoulouse »

Les commandes de cartes « MonToulouse » sont effectuées par la Ville de Toulouse auprès de Tisséo Voyageurs, sur la base d'un volume défini entre les deux parties.

Afin de garantir à la Ville de Toulouse un approvisionnement régulier, Tisséo Voyageurs doit disposer des prévisions de consommation à l'année. Ces prévisions sont fournies en fin d'année N pour les besoins de l'année N+1. Le délai de livraison est de 10 semaines environ.

2.3 - Mise à disposition de matériels légers et maintenance

2.3.1 – Mise à disposition de matériels légers au profit de la ville de Toulouse par Tisséo voyageurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la carte « MonToulouse », Tisséo Voyageurs met à disposition de la Ville de Toulouse des postes légers dédiés à la gestion clients – TPVS – dont la configuration n'intègre pas d'imprimante à carte.

2.3.2 – Maintenance des matériels légers

Les postes légers (TPVS) dédiés à la gestion clients mis à disposition de la Ville de Toulouse demeurent la propriété de Tisséo Collectivités. La maintenance est assurée par Tisséo Voyageurs.

Les matériels mis à disposition de la Ville de Toulouse font partie intégrante du système billettique urbain. A ce titre, ils sont administrés et maintenus par l'administrateur de Tisséo Voyageurs du système billettique urbain.

La maintenance des équipements billettiques couvre :

- les opérations curatives nécessaires à la remise en état d'un équipement (réparation), après l'apparition d'une défaillance ne permettant plus à l'équipement d'assurer tout ou partie de ses fonctions,
- les opérations préventives, permettant de limiter l'apparition de ces défaillances ainsi que les opérations correctives / évolutives dans d'éventuels cas de mise à jour des configurations logicielles ou matérielles.

Tisséo Voyageurs prend en charge les différents niveaux de maintenance, conformément aux recommandations du fournisseur.

2.4 - Chargement du titre de transport sur les cartes « montoulouse » nominatives

Tisséo Voyageurs procédera au chargement du titre de transport sur les cartes « MonToulouse » nominatives sur présentation de ladite carte par son titulaire en agence Tisséo.

L'activation de l'application « transport » de la carte « MonToulouse » nominative suppose le « rattachement » de la carte à une fiche client billettique Tisséo. Sans cela, le titulaire de la carte « MonToulouse » nominative ne peut pas utiliser sa carte pour se déplacer sur le réseau urbain Tisséo.

Dans le cas où le titulaire de la carte « MonToulouse » n'est pas connu dans la base de données clients Tisséo, Tisséo Voyageurs procédera à la création de la fiche client billettique Tisséo, et éventuellement au traitement d'une demande de droit à réduction.

Il est précisé que le titulaire de la carte devra fournir les justificatifs nécessaires, et s'acquitter des frais de rattachement, soit 4€ TTC au 1^{er} juillet 2018 (TVA 20%).

Une fois l'application « transport » activée, titulaire de la carte « MonToulouse » nominative peut librement charger des titres de transport, parmi l'ensemble de la gamme disponible sur le réseau urbain Tisséo, hors titres multimodaux.

La carte « MonToulouse » nominative peut ensuite être utilisée sur le réseau urbain Tisséo, comme toute autre carte de transport sans contact partenaire.

2.5 – Accès aux services de la ville de Toulouse avec une carte Pastel émise par Tisséo

Réciproquement, les titulaires d'une carte Pastel nominative émise par Tisséo pourront, en plus de leurs titres de transport, charger des droits d'accès aux piscines/patinoires et aux sites culturels gérés par la Ville de Toulouse.

Pour ce faire, le titulaire d'une carte Pastel émise par Tisséo devra au préalable s'enregistrer auprès de chaque service de la Ville de Toulouse concerné, en fournissant les justificatifs nécessaires. Cette démarche est gratuite pour le titulaire de la carte Pastel émise par Tisséo.

Une fois cette étape d'enregistrement passée, l'usager détenteur d'une carte Pastel émise par Tisséo peut librement utiliser le ou les services de la Ville de Toulouse auxquels il a souscrit.

Les systèmes de la Ville de Toulouse n'effectueront aucune modification physique sur ces cartes (écriture, suppression, ...).

2.6 – Exécution de la prestation de transport

2.6.1. Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires, et notamment conformément au Règlement d'utilisation du réseau des transports en commun en vigueur (disponible sur le site Internet Tisséo).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-5-1D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

2.6.2. La carte « Montoulouse » nominative, contenant le contrat de transport, doit être validée avant chaque accès aux quais du métro et à chaque montée dans le tram, bus, TAD et la Navette aéroport Tisséo.

2.6.3. Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain Tisséo. Ainsi, en cas de fraude ou d'infraction constatée au cours d'un contrôle, le montant de l'infraction appliqué sera celui en vigueur au jour de la constatation. Il est précisé qu'une réflexion est en cours côté Tisséo Voyageurs quant au retrait éventuel, lors d'un contrôle de titre, d'un support carte émis par un partenaire et utilisé de manière frauduleuse par un tiers, autre que le détenteur dudit support. Cette disposition, sous réserve d'être validée par les Parties, devrait alors être intégrée au parcours client (cf. Annexe 1).

2.7 – Service après-vente

Tisséo Voyageurs et la Ville de Toulouse assurent le service après-vente selon les procédures rédigées et signées jointes en annexe 1 des présentes.

Il est toutefois rappelé les dispositions suivantes :

- **S'agissant de la carte anonyme « Montoulouse »**

En cas de problème avec une carte « MonToulouse » anonyme, quel que soit le problème (perte, vol, problème technique, ...), le titulaire de la carte sera systématiquement renvoyé vers les services de la Ville de Toulouse, qui fera le nécessaire.

Etant convenu que la carte « MonToulouse » anonyme ne permet pas d'utiliser le réseau urbain Tisséo, aucune opération de service après-vente ne sera réalisée par Tisséo Voyageurs.

- **S'agissant de la carte nominative « MonToulouse »**

En cas de déclaration de perte, de vol, ou de dysfonctionnement d'une carte « MonToulouse » nominative dans une agence Tisséo, Tisséo Voyageurs doit renvoyer l'utilisateur vers la Ville de Toulouse afin de refaire une carte MonToulouse.

L'utilisateur, muni de sa nouvelle carte MonToulouse, devra alors se présenter dans une Agence Tisséo afin de faire activer le transport sur son nouveau support et s'acquitter des frais d'activation. Son titre de transport pourra alors être rechargé sur sa nouvelle carte MonToulouse.

Toutefois, dans le cas où l'utilisateur n'est plus utilisateur des services ville, Tisséo Voyageurs pourra délivrer, dans le cadre de la procédure de changement d'émetteur, une carte Pastel Tisséo, en remplacement de la carte « MonToulouse » nominative, et sur laquelle pourra/pourront être rechargé(s) à l'identique le ou les contrats de transports en cours.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Cartes « montoulouse »

- **Coût de fourniture des cartes « MonToulouse »**

Conformément à ce qui a été convenu entre les PARTIES, le coût de fourniture des cartes « MonToulouse » comprend :

- Le prix du support (sur la base du tarif fixé par l'encarteur lors de l'attribution du marché),
- Les frais de traitement de commande,
- Les frais d'assistance technique,
- Les frais de gestion de stock,
- Les frais de livraison des supports.

Le coût de fourniture de la carte « MonToulouse » est communiqué en annexe 2 à la Ville de Toulouse sous la forme d'un bordereau de prix détaillé. A noter que la fourniture de protège-carte n'est pas comprise dans cette convention.

• **Formule de révision du prix des cartes « MonToulouse »**

Le prix des cartes « MonToulouse » sera révisé tous les ans au 1er Juillet sur la base de l'indice Insee des prix de la consommation hors tabac (ensemble des ménages) du mois de l'entrée en vigueur de la Convention, identifiant 176 38 52.

Le détail de ces prix est indiqué en annexe 2 de la présente convention.

Ces évolutions seront plafonnées à une fourchette de - 2% à + 2% et seront communiquées à la Ville de Toulouse 8 (huit) mois avant leur application.

3.2 Matériel léger

Le coût de la mise à disposition de TPVS au profit de la Ville de Toulouse est fixé à un prix forfaitaire trimestriel de 100 € HT par appareil, couvrant la mise à disposition et le coût de maintenance du matériel détaillé ci-après.

3.3 Modalités de paiement

Tisséo Voyageurs établit, chaque trimestre, la facturation :

- des cartes « MonToulouse » livrées
- et du prix forfaitaire trimestriel de la mise à disposition de matériels légers.

La Ville de Toulouse s'engage à effectuer le règlement total de la commande au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture émise par Tisséo Voyageurs.

Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte suivant :

AC Tisséo RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 –
N° de compte : 00002002336 – Clé : 84
IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684
Code BIC TRPUFRP1

ARTICLE 4. COMMUNICATION

Le plan de communication est élaboré par la Ville de Toulouse en collaboration avec Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Toute création de document ou modification de ces derniers doit au préalable recueillir la validation de Tisséo Collectivités, de Tisséo Voyageurs et de la Ville de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES

Les différents contrats « mairie » et « transport » sont gérés de manière indépendante les uns des autres : il n'y a en particulier aucune interconnexion entre les systèmes d'information des entités Ville de Toulouse d'une part, et Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités d'autre part.

5.1 - La Ville de Toulouse gère un fichier clients des cartes « MonToulouse » dont elle est responsable et fait sienne les obligations prévues par le Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour le traitement des données personnelles dont elle est responsable.

5.2 - Les données billettiques inhérentes au chargement des contrats de transport sont traitées par Tisséo Voyageurs.

Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités sont responsables conjointement des données collectées dans le système billettique et s'engagent à respecter les obligations prévues par le Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

5.3 - Tisséo Voyageurs fournit à la Ville de Toulouse les données statistiques relatives à l'activation du service transport sur la carte « MonToulouse » nominative sur une base trimestrielle. Ces informations seront transmises sous réserve qu'un référent carte MonToulouse soit désigné par la Ville de Toulouse comme interlocuteur unique auprès de Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

Il est précisé que seules des données totalement anonymisées pourront être échangées à des fins statistiques.

Pour l'utilisation de ces données, dans le cadre de la gestion de la relation client et d'enquêtes, la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités ou Tisséo Voyageurs devront se tenir informés mutuellement des actions qu'ils envisagent de mener.

ARTICLE 6. SUIVI ET EVALUATION

Les PARTIES conviennent chaque année d'effectuer un bilan du dispositif prévu par la présente convention. Ce bilan est réalisé par la Ville de Toulouse en collaboration avec Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET ET DUREE

7.1 – Prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

7.2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être reconduite expressément un mois avant la date d'expiration.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-5-1D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

ARTICLE 8. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 9. RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des PARTIES et faute d'accord entre les PARTIES survenu dans un délai d'un mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des PARTIES, par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les PARTIES se réservent le droit de saisir les juridictions compétentes en la matière.

ARTICLE 11. ANNEXES

Sont jointes à la présente convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 : parcours client ;
- Annexe 2 : détail des coûts relatifs à la carte « MonToulouse »

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

Tisséo COLLECTIVITES
Le Président, Jean-Michel LATTES,

La Ville de Toulouse
Le Maire, Jean-Luc MOUDENC,

Tisséo VOYAGEURS, Le Directeur Général,
Thierry WISCHNEWSKI

Les coûts suivants sont ceux applicables à compter du 1er janvier 2019.

Ils sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des coûts réels d'exploitation constatés et des marchés spécifiques passés par Tisséo Voyageurs (notamment pour ce qui concerne la fourniture des cartes sans contact).

Bordereau de commande

Prestations	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Mise à disposition, maintenance et administration d'un terminal léger (TPVS)	100 €		- €
Fourniture des cartes sans contact, par lot de 1 000			
support carte sans contact	2 100 €	1	2 100 €
protège carte	- €	-	- €
activation de la partie transport	3 333 €	0	- €
sous-total fourniture des cartes	5 433 €		2 100 €

SOUS-TOTAL HT	2 100,00 €
TVA	20%
SOUS-TOTAL TTC	2 520,00 €

Fourniture du support carte montoulouse nominative et anonyme - Bordereau de prix détaillé

Ville de Toulouse cartes montoulouse nominatives et anonymes		
Support CSC (carte sans contact)	Techno carte	Desfire
Coût du support CSC	Prix du support CSC (selon marché en cours)	1,00 €
	Frais de traitement de commande	0,15 €
	Frais d'assistance technique	0,30 €
	Frais de gestion de stock	0,55 €
	Frais de pré-personnalisation électrique	- €
	Frais de personnalisation graphique	- €
	Frais de livraison des supports CSC	0,10 €
Sous Total coût du support CSC		2,10 €
Protège-carte	Fourniture d'un protège-carte	
	Fourniture d'un protège-carte non personnalisé (0,20€ HT l'unité)	- €
	Fourniture d'un protège-carte personnalisé (0,50€ HT l'unité)	- €
Sous Total fourniture d'un protège-carte		- €
Facturation à l'achat	Prix total à facturer au partenaire par support CSC, pour commande réalisée à partir du 01/01/2019	2,10 €

A noter :

- Les prix s'entendent hors taxe, TVA applicable : 20%.
- Le coût total négocié avec le partenaire est révisable tous les ans.
- En cas de changement de visuel, le partenaire s'engage :
 - > soit à écouler le stock restant de cartes
 - > soit à payer à Tisséo Voyageurs le montant de la valeur du stock restant



La carte MonToulouse et l'usage des transports en commun Tisséo : parcours client

Sommaire



Légende	p. 3
Cas A : rattachement carte montoulouse, 1/3 <i>pour ceux qui ne sont pas connus dans la base de données client billettique Tisséo et qui désirent activer le transport sur la carte montoulouse</i>	p. 4
Cas A : rattachement carte montoulouse, 2/3 <i>pour ceux qui détiennent une carte Pastel Tisséo, une carte MUT rattachée, une carte Pastel partenaire rattachée et une carte montoulouse et qui désirent activer le transport sur la carte montoulouse</i>	p. 5
Cas A : rattachement carte montoulouse, 3/3 <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel, support de titres de transport émis par des partenaires de l'interopérabilité, qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte montoulouse</i>	p. 6
Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo <u>vers</u> une carte montoulouse, 1/4 <i>pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte montoulouse (leur support actuel de titre de transport est disponible)</i>	p. 7
Cas B : transfert d'un Annuel Activéo mensualisé <u>vers</u> une carte montoulouse, 2/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur Annuel mensualisé de leur carte montoulouse (disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 8
Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo <u>depuis</u> une carte montoulouse, 3/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte montoulouse (disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 9
Cas B : transfert d'un Annuel mensualisé <u>depuis</u> une carte montoulouse, 4/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur Annuel mensualisé de leur carte montoulouse (disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 10
SAV carte MUT : rattachement nouvelle carte montoulouse, 1/4 <i>pour les détenteurs d'une carte montoulouse dont la partie transport était activée (perte, vol, détérioration, défautuosité)</i>	p. 11
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte montoulouse, 2/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte montoulouse (non disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 12
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte montoulouse, 3/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte montoulouse (non disponible) sur une carte Pastel Tisséo : procédure de changement d'émetteur</i>	p. 13
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo vers une carte montoulouse, 4/4 <i>pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte montoulouse (leur support actuel de titre de transport n'est pas disponible)</i>	p. 14



Légende

> Acteurs



Utilisateur final des services



Agence Tisséo



Point de renseignement pour les services de la ville de Toulouse (piscines, etc.)

> Types de cartes



Carte Pastel émise par Tisséo



Carte montoulouse « Nominative »



Carte Pastel émise par un partenaire de l'interopérabilité (CD31, SNCF, etc.)



Carte MUT

> Services disponibles, et état des services



Tisséo



Actif



Inactif



Carte Pastel émise par un partenaire, non rattachée côté Tisséo

> Titres de transport



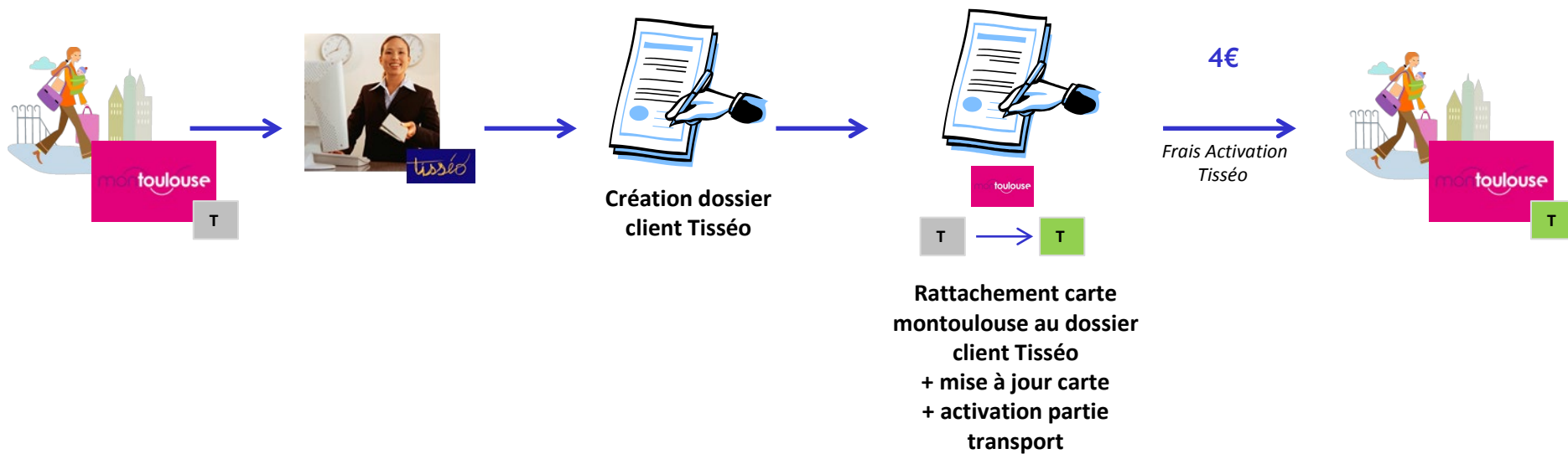
Titre de transport Tisséo



Titre de transport réseau partenaire de l'interopérabilité

Cas A : rattachement carte montoulouse (1/3)

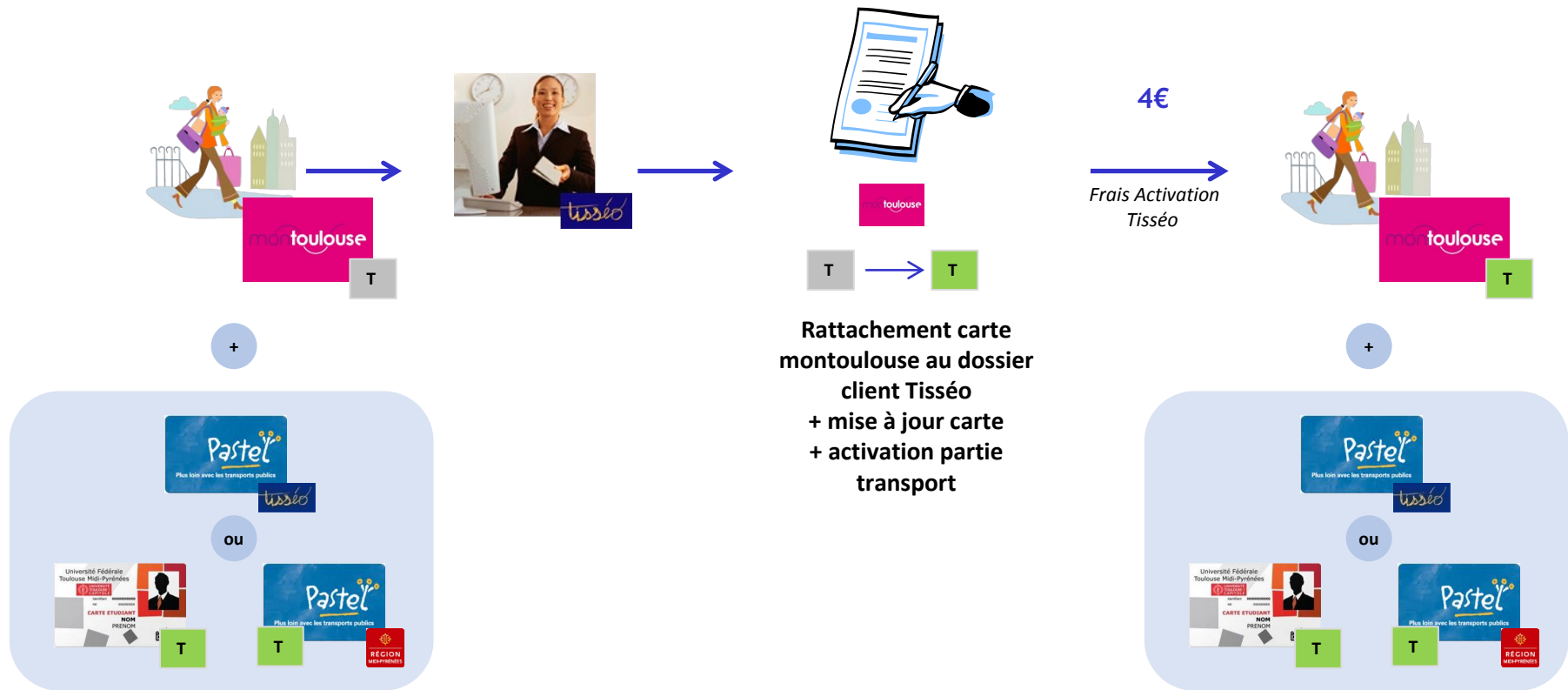
⇒ pour ceux qui ne sont pas connus dans la base de données client billettique Tisséo et qui désirent activer le transport sur la carte montoulouse nominative





Cas A : rattachement carte montoulouse (2/3)

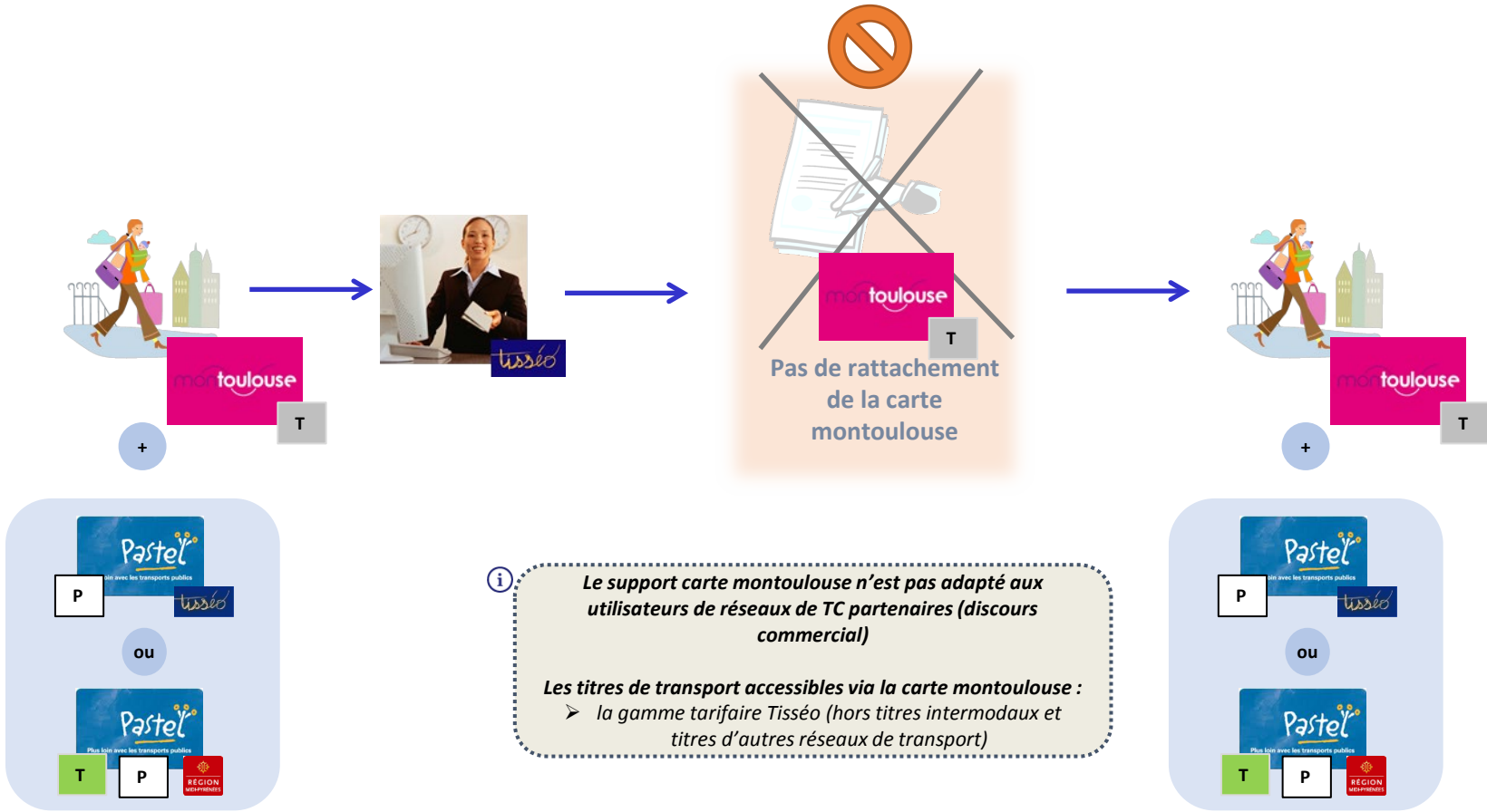
⇒ pour ceux qui détiennent une carte Pastel Tisséo, une carte MUT rattachée, une carte Pastel partenaire rattachée et une carte montoulouse et qui désirent activer le transport sur la carte montoulouse



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

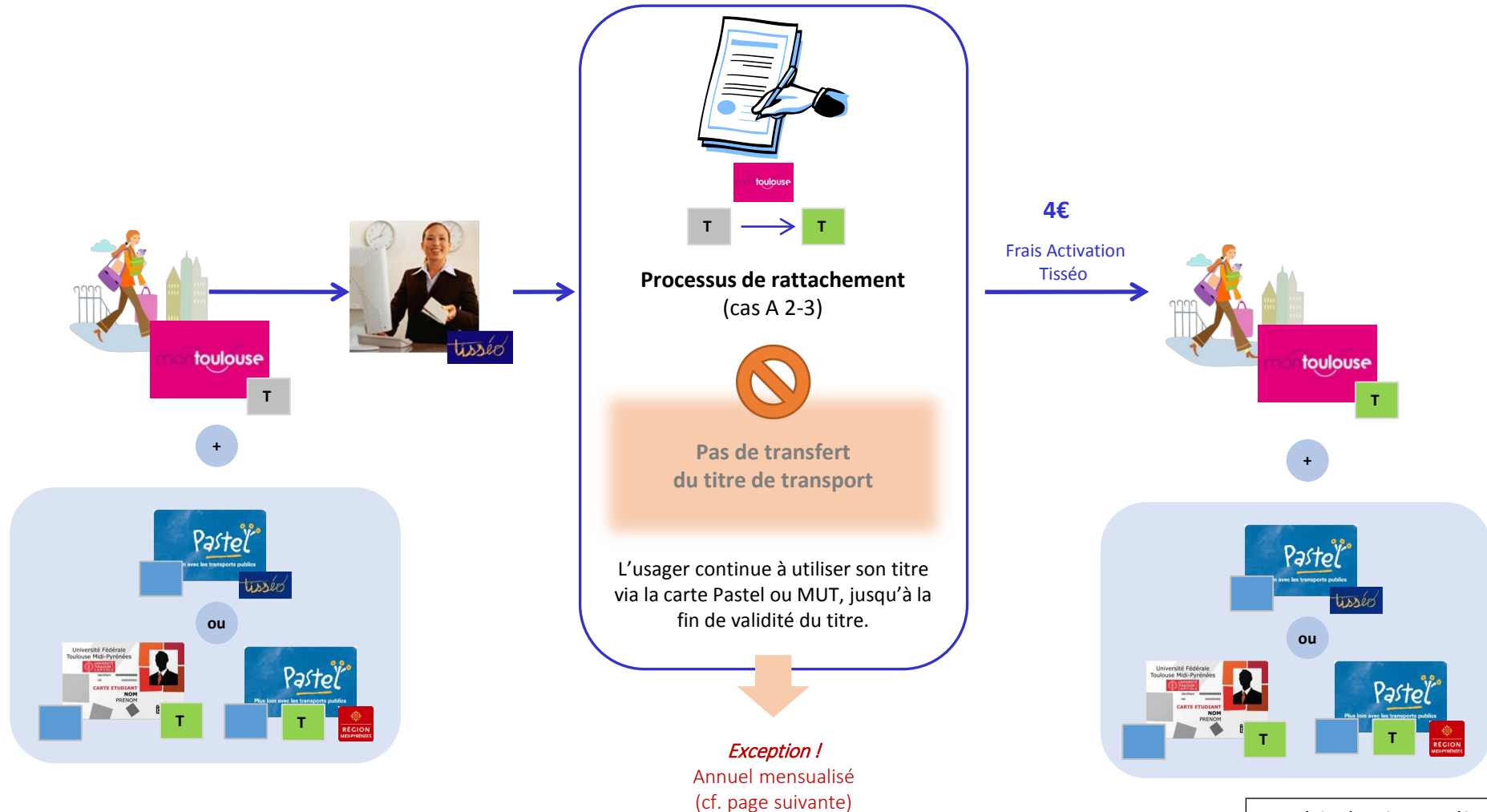
Cas A : rattachement carte montoulouse (3/3)

⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel, support de titres de transport émis par des partenaires de l'interopérabilité, qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte montoulouse



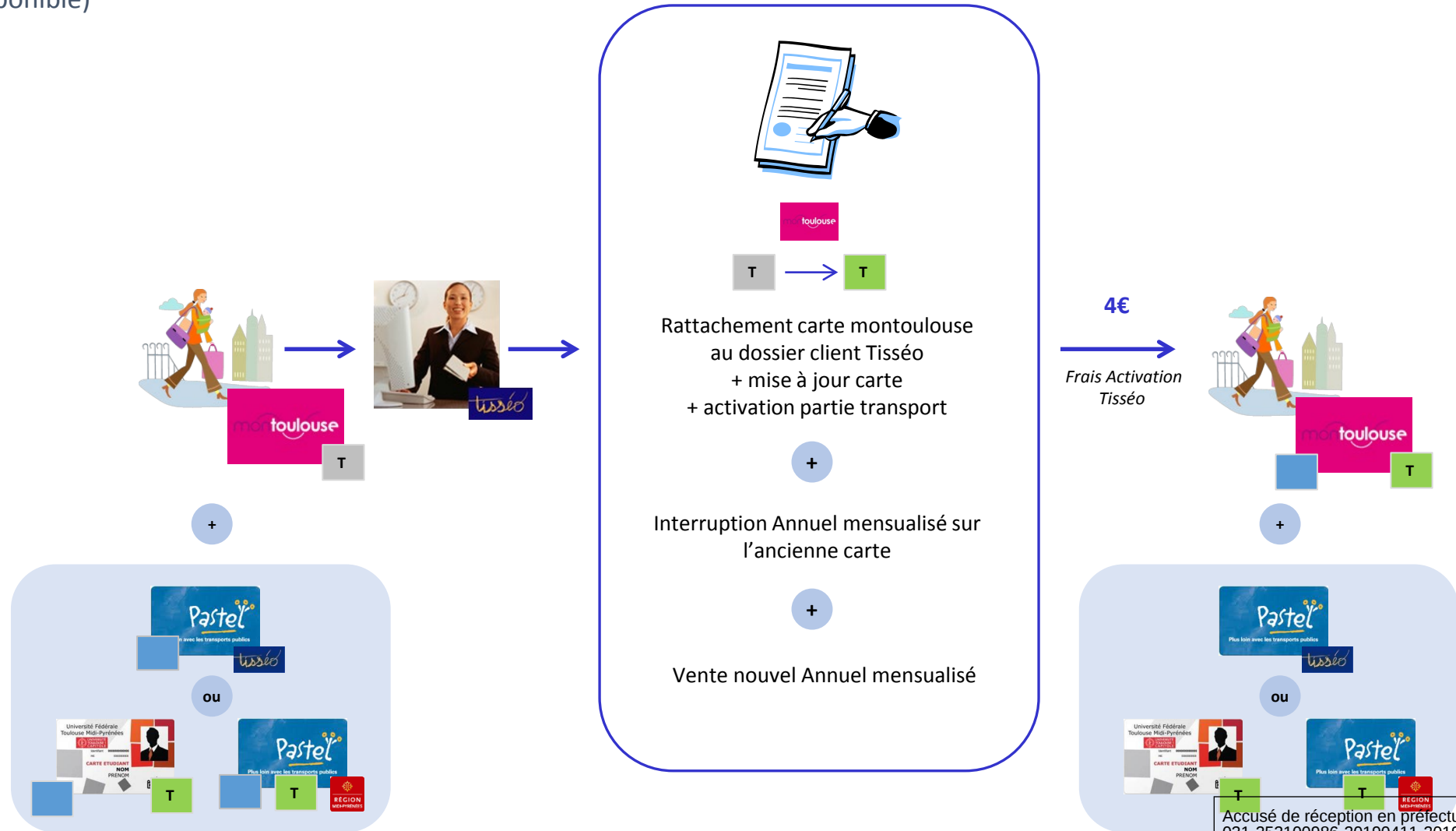
Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo vers une carte montoulouse (1/4)

⇒ pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte montoulouse (leur support actuel de titre de transport est disponible)



Cas B : transfert d'un Annuel mensualisé vers une carte montoulouse (2/4)

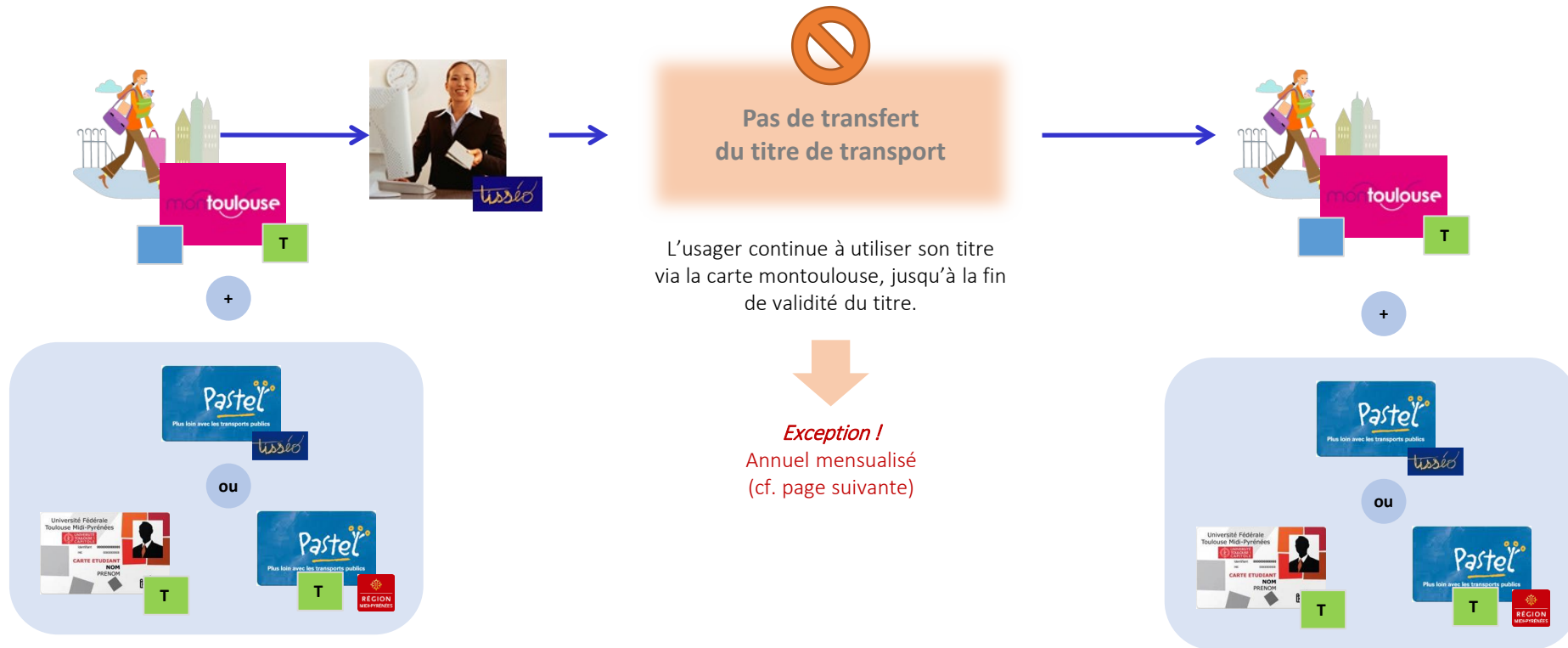
⇒ pour ceux qui souhaitent basculer leur Annuel mensualisé sur la carte montoulouse (leur support actuel de titre de transport est disponible)



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

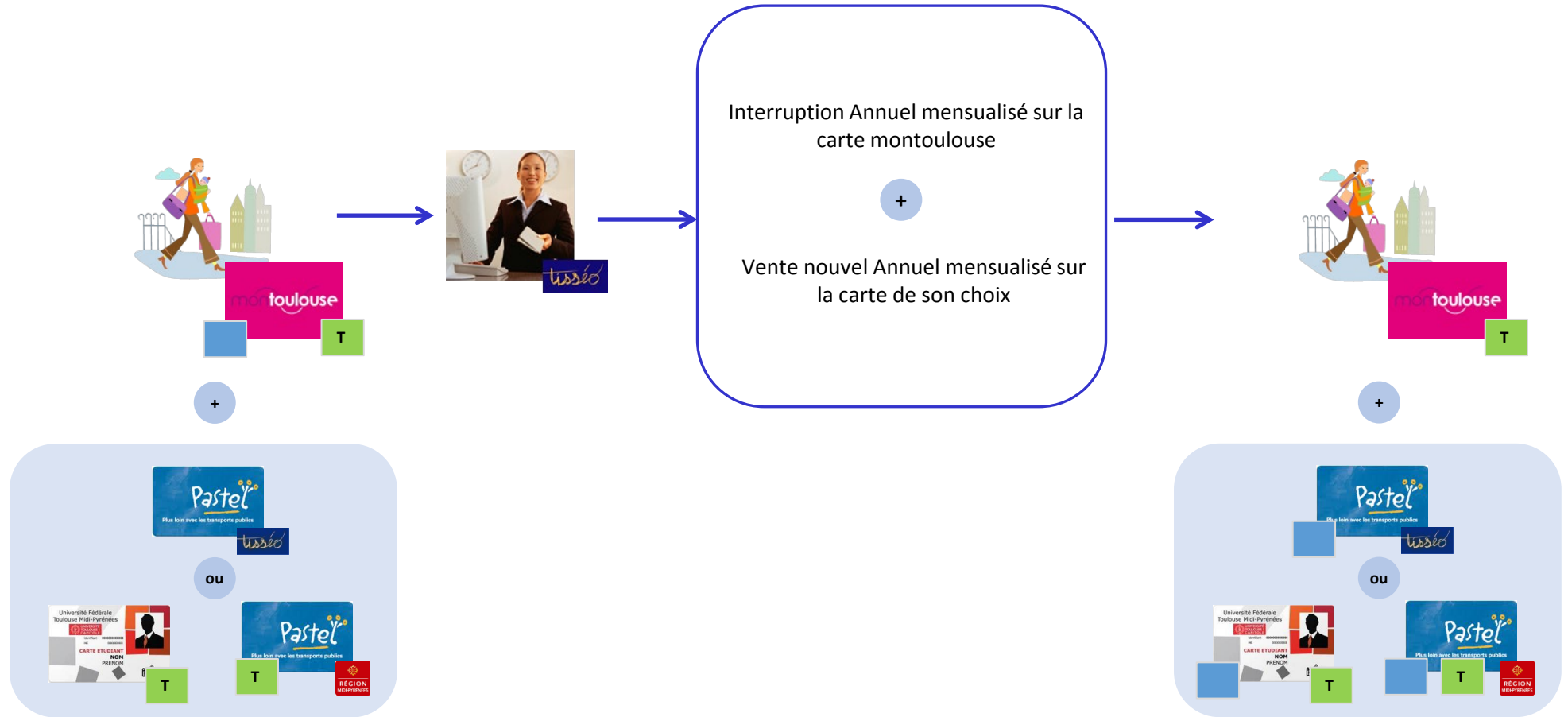
Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte montoulouse (3/4)

⇒ pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte montoulouse (disponible) sur un autre support de titre de transport



Cas B : transfert d'un Annuel mensualisé depuis une carte montoulouse (4/4)

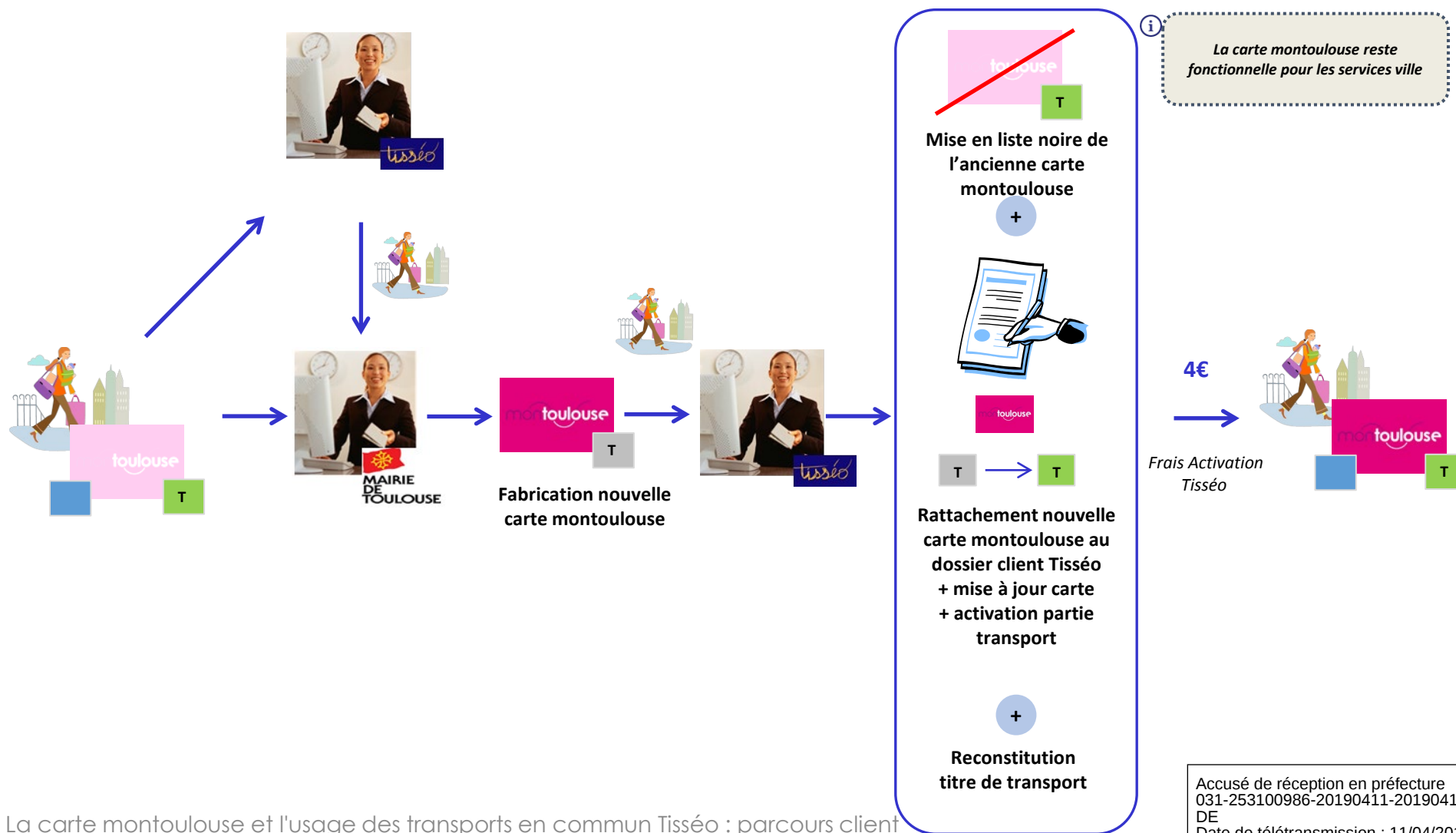
⇒ pour ceux qui désirent basculer leur Annuel mensualisé de leur carte montoulouse (disponible) sur un autre support de titre de transport



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

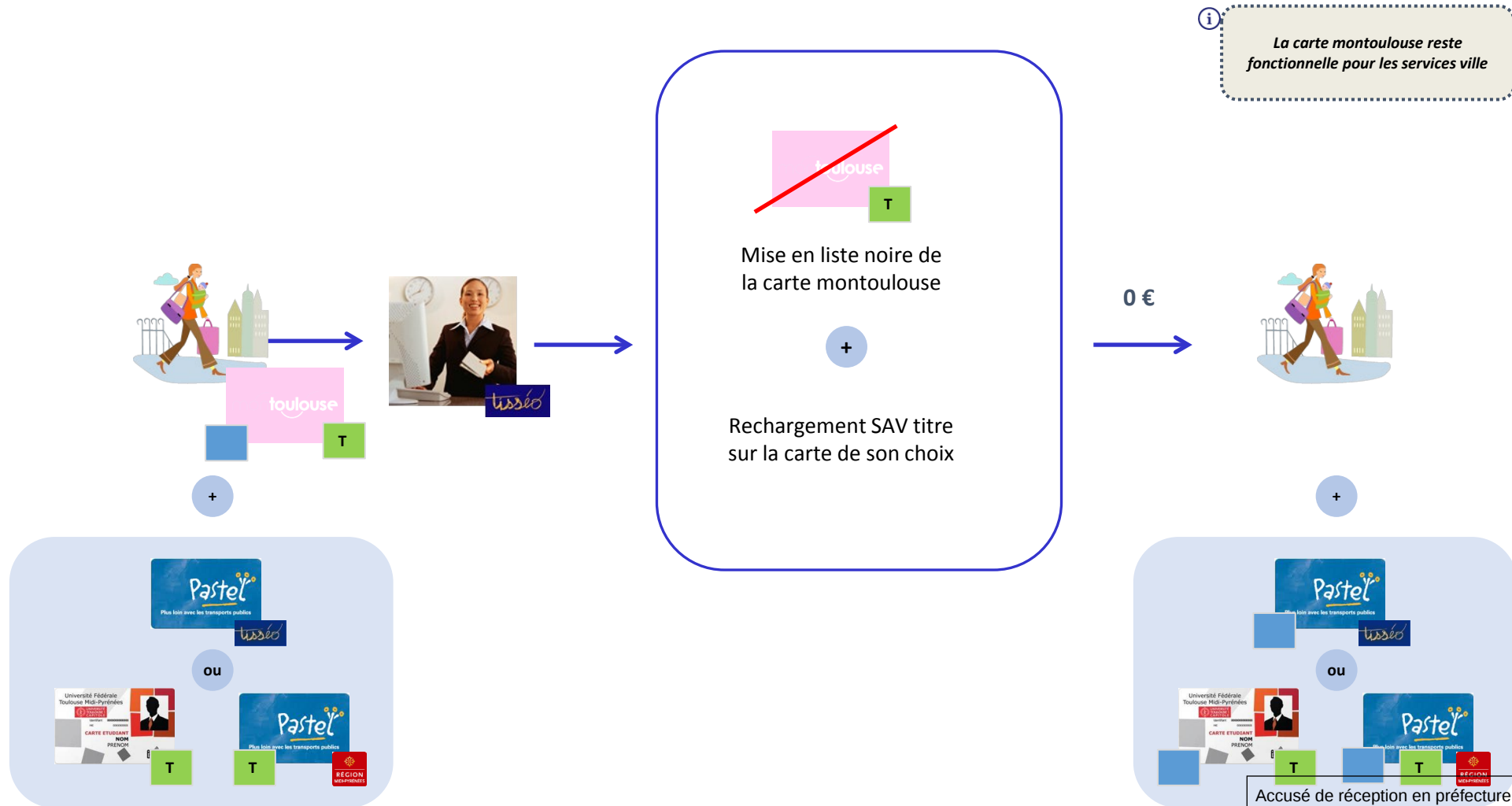
SAV carte montoulouse : rattachement nouvelle carte montoulouse (1/4)

⇒ pour les détenteurs d'une carte montoulouse dont la partie transport était activée (perte, vol, détérioration, défautuosité)



SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte montoulouse (2/4)

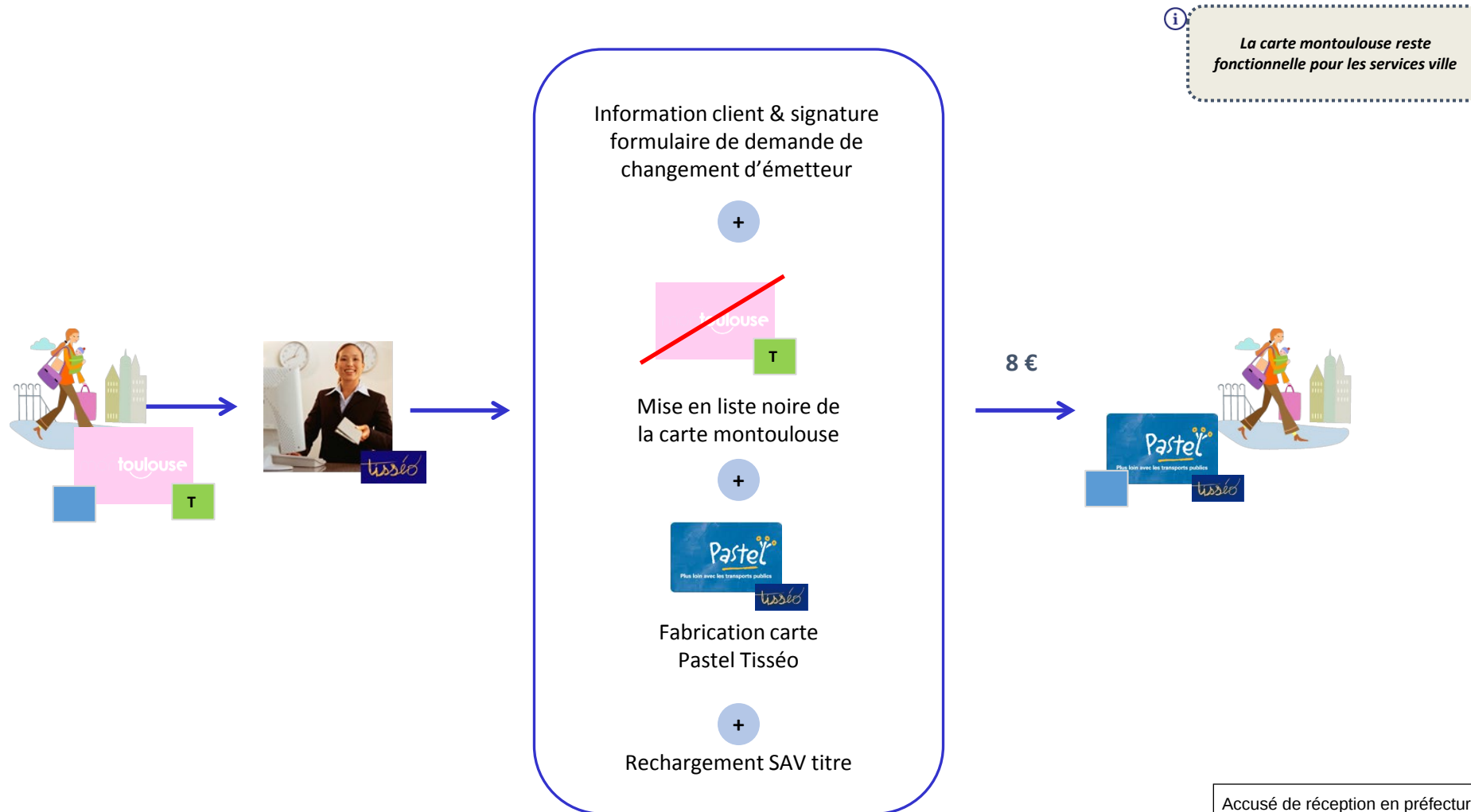
⇒ pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte montoulouse (non disponible) sur un autre support de titre de transport, déjà détenu



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

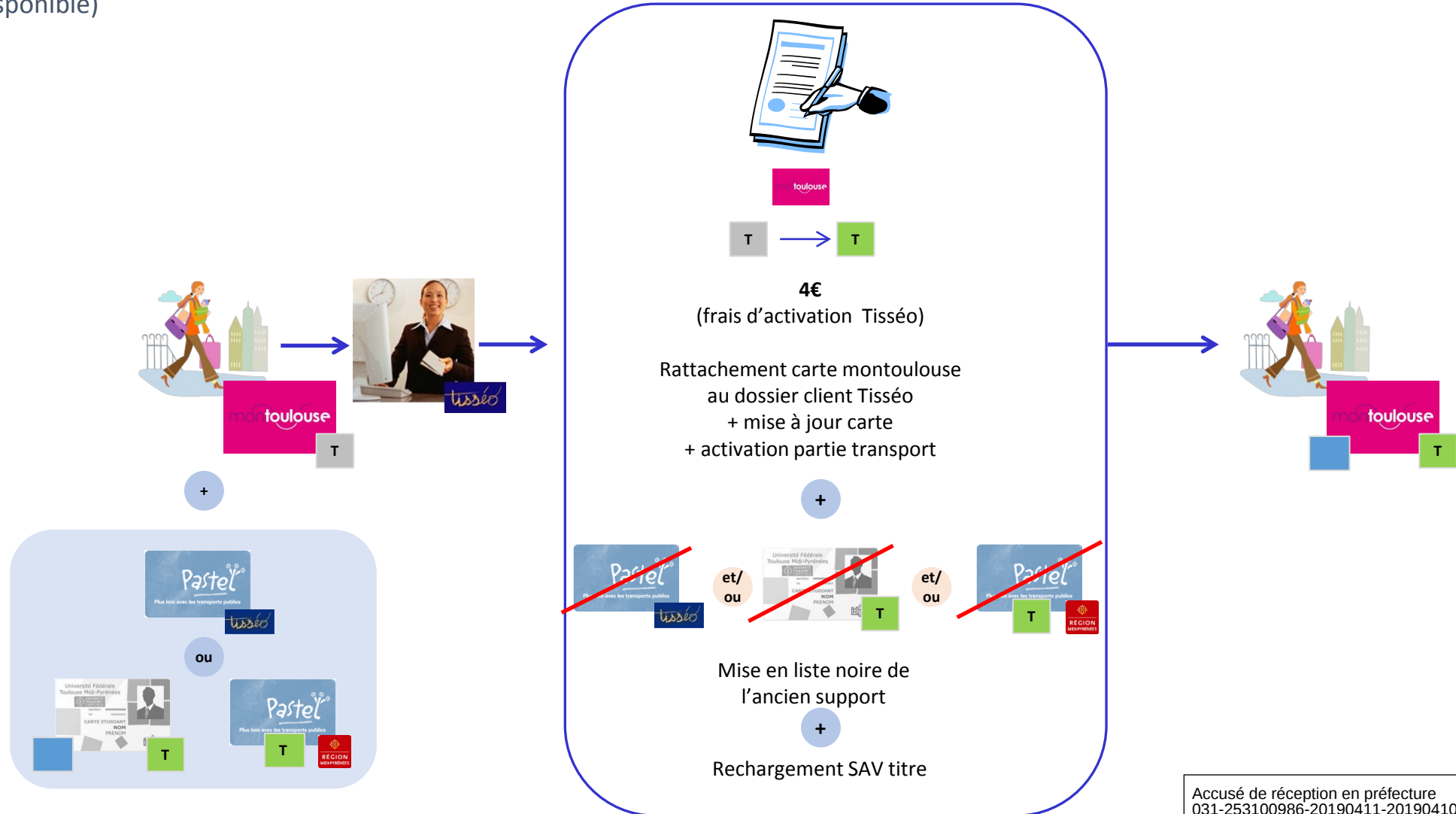
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte montoulouse (3/4)

⇒ pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte montoulouse (non disponible) sur une carte Pastel Tisséo :
procédure de changement d'émetteur



SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo vers une carte montoulouse (4/4)

⇒ pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte montoulouse (leur support actuel de titre de transport n'est pas disponible)



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

**CONVENTION N° 2019-1033 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES,
TISSEO VOYAGEURS
ET L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES
RELATIVE A LA CARTE MULTI-SERVICES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (COMUE), Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 41 allée Jules Guesde, 31000 Toulouse, représenté par Madame Marie-France BARTHET, Présidente, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après l'UFTMIP, ,

Et,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Tisséo, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, et représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, , dénommé ci-après « Tisséo Collectivités»,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1, inscrit au RCS de Toulouse sous le n° 520 807 876, et représenté par son Directeur Général en exercice Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs»

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1. OBJET	3
ARTICLE 2. OBLIGATIONS A LA CHARGE DES PARTIES	3
2.1 – Fourniture de la carte multi-services	3
2.2- Chargement du titre de transport sur les cartes MUT	3
2.3 – Exécution de la prestation de transport	4
2.4 – Service après-vente	4
ARTICLE 3. COMMUNICATION	5
ARTICLE 4. DONNEES PERSONNELLES	5
ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION	5
ARTICLE 6. PRISE D’EFFET ET DUREE	6
6.1 – Prise d’effet	6
6.2 – Durée	6
ARTICLE 7. MODIFICATIONS	6
ARTICLE 8. RESILIATION LITIGES	6
8.1 - Résiliation amiable	6
8.2 - Résiliation fautive	6
ARTICLE 9. LITIGES	6
ARTICLE 10. ANNEXES	6

Préambule

Toulouse Métropole et un large partenariat constitué de la Mairie de Toulouse, l'Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, l'aéroport Toulouse-Blagnac et l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées sont réunis autour du projet « Toulouse, métropole des services sans contact ».

L'amélioration des conditions de vie des étudiants est une des missions poursuivies par l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées depuis sa création en 2007.

A ce titre, elle a mis en place, expérimentalement d'abord en 2008, puis étendu à toute la population des étudiants et des personnels des établissements de l'UFTMIP une carte multiservices nommée « carte MUT ».

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la gestion des cartes multiservices.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS A LA CHARGE DES PARTIES

2.1 – Fourniture de la carte multi-services

Les cartes multi-services (MUT) sont fournies par l'UFTMIP.

Elles se présentent sous la forme d'une carte sans contact, nominative, sur laquelle apparaissent les informations suivantes :

- Nom, prénom et photo du titulaire de la carte
- identifiant unique UFTMIP
- identifiant INE pour la population étudiante
- logo de l'établissement universitaire émetteur de la carte MUT
- logos des partenaires de l'UFTMIP.

Les cartes MUT hébergent :

- l'application « UFTMIP » qui offre des services spécifiques (restauration, impression, accès) au titulaire ;
- et si le titulaire a fait les démarches nécessaires, l'application « transport » qui permet de charger un ou des titre(s) de transport (hors gratuité et contrats de transport multimodaux) émis par Tisséo Voyageurs permettant d'utiliser le réseau métro, tram et bus Tisséo (incluant TAD et navette aéroport) dans les mêmes conditions qu'une carte sans contact, selon le profil de l'utilisateur.

2.2- Chargement du titre de transport sur les cartes MUT

Tisséo Voyageurs procédera au chargement du titre de transport sur les cartes MUT sur présentation de ladite carte par son titulaire en agence Tisséo, après avoir activé l'application « transport » sur la carte MUT du titulaire.

Cette activation suppose le « rattachement » de la carte à une fiche client billettique Tisséo. Sans cela, le titulaire de la carte MUT ne peut pas utiliser sa carte pour se déplacer sur le réseau urbain Tisséo.

Dans le cas où le titulaire de la carte MUT n'est pas connu dans la base de données clients Tisséo, Tisséo Voyageurs procédera à la création de la fiche client billettique Tisséo, et éventuellement au traitement d'une demande de droit à réduction. Pour ce faire, le titulaire de la carte devra fournir les justificatifs nécessaires.

Le prix public facturé à l'usager, de la carte « montoulouse » anonyme ou nominative sans l'activation de l'application « transport » est de 4€ TTC (TVA 20%), tarif applicable à l'entrée en vigueur de la convention.. L'activation de l'application « transport » est payée par le titulaire de la carte « montoulouse » directement auprès de Tisséo Voyageurs (selon les modalités décrites dans le paragraphe 2.4 de la présente).

Une fois l'application « transport » activée, le titulaire d'une carte MUT peut librement charger des titres de transport, parmi l'ensemble de la gamme disponible sur le réseau urbain Tisséo, hors titres multimodaux. La carte MUT peut ensuite être utilisée sur le réseau urbain Tisséo, comme toute autre carte de transport sans contact partenaire.

Le parcours client relative à la carte MUT est joint en annexe 1.

2.3 – Exécution de la prestation de transport

2.3.1. Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires, et notamment conformément au Règlement d'utilisation du réseau des transports en commun en vigueur (disponible sur le site Internet Tisséo).

2.3.2. La carte MUT, contenant le contrat de transport, doit être validée par son titulaire avant chaque accès aux quais du métro et à chaque montée dans le tram, bus, TAD et la Navette aéroport Tisséo.

2.3.3. Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain Tisséo. Ainsi, en cas de fraude ou d'infraction constatée au cours d'un contrôle, le montant de l'infraction appliqué sera celui en vigueur au jour de la constatation. Il est précisé qu'une réflexion est en cours côté Tisséo Voyageurs quant au retrait éventuel, lors d'un contrôle de titre, d'un support carte émis par un partenaire et utilisé de manière frauduleuse par un tiers, autre que le détenteur dudit support. Cette disposition, sous réserve d'être validée par les Parties, devrait alors être intégrée au parcours client (cf. Annexe 1).

2.4 – Service après-vente

Tisséo Voyageurs et l'UFTMIP assurent le service après-vente de la carte MUT selon les procédures rédigées et signées jointes en annexe 2 des présentes.

L'UFTMIP est seule compétente pour gérer les cas de perte, de vol, ou de dysfonctionnement d'une carte MUT. Dès lors, dans le cas où le titulaire d'une carte MUT se présenterait en agence Tisséo pour les cas précités, Tisséo Voyageurs s'engage à renvoyer le porteur de la carte vers l'UFTMIP.

Toutefois, les PARTIES conviennent que dans le cas où le titulaire de la carte MUT souhaiterait pouvoir accéder immédiatement au réseau urbain Tisséo, Tisséo Voyageurs pourra délivrer, dans le cadre de la procédure de changement d'émetteur, une carte Pastel Tisséo, sur laquelle pourra/pourront être rechargé(s) le ou les contrats de transports en cours sur la carte MUT.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-5-1D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Cette demande spécifique implique que le titulaire de la carte s'acquitte des frais de fabrication d'une carte Pastel Tisséo, tels que précisés sur le site internet de Tisséo. Par conséquent, afin d'accéder à nouveau aux services délivrés par l'application de l'UFTMIP, cette personne devra se présenter auprès de l'établissement émetteur de la carte MUT afin de demander la délivrance d'une nouvelle carte MUT.

ARTICLE 3. COMMUNICATION

Le plan de communication sur la carte MUT sera élaboré par l'UFTMIP en collaboration avec Tisséo Collectivités et la Tisséo Voyageurs.

Toute création de document ou modification de ces derniers doit au préalable recueillir la validation de Tisséo Collectivités, de Tisséo Voyageurs et de l'UFTMIP.

ARTICLE 4. DONNEES PERSONNELLES

Les applications « UFTMIP » et « transport » sont gérées de manière indépendante les unes des autres ; il n'y a en particulier aucune interconnexion entre les systèmes d'information des entités UFTMIP et Tisséo Voyageurs.

4.1 - L'UFTMIP gère un fichier clients des cartes MUT dont elle est seule responsable et fait siennes les obligations prévues par le Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour le traitement des données personnelles dont elle est responsable.

4.2 – Les données billettiques inhérentes au chargement des contrats de transport sont traitées par Tisséo Voyageurs.

Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités sont responsables conjointement des données collectées dans le système billettique et s'engagent à respecter les obligations prévues par le Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4.3 -.

Pour l'utilisation de ces données, dans le cadre de la gestion de la relation client et d'enquêtes, l'UFTMIP, Tisséo Collectivités ou Tisséo Voyageurs devront se tenir informés mutuellement des actions qu'ils envisagent de mener.

ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION

Les PARTIES conviennent chaque année d'effectuer un bilan du dispositif prévu par la présente convention. Ce bilan est réalisé par l'UFTMIP en collaboration avec Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs à la fin de l'année universitaire.

ARTICLE 6. PRISE D'EFFET ET DUREE

6.1 – Prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

6.2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans.
Elle pourra être reconduite expressément un mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les PARTIES signataires et donne lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8. RESILIATION LITIGES

8.1 - Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

8.2 - Résiliation fautive

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, et après mise en demeure par cette Partie de remédier aux causes de la dite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet un (1) mois après sa notification, la Partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les PARTIES se réservent le droit de saisir les juridictions compétentes en la matière.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont jointes à la présente convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 : le parcours client.
- Annexe 2 : les procédures relatives au service après-vente ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-5-1D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Fait à Toulouse en quatre exemplaires originaux, le//

Tisséo Collectivités,
Le président, Jean-Michel LATTES

L'UFTMIP,
La présidente, Marie-France BARTHET

Tisséo Voyageurs,
Le Directeur Général, Thierry WISCHNEWSKI

ANNEXE 1

PROCEDURES RELATIVES AU SERVICE APRES-VENTE

ANNEXE 2

PARCOURS CLIENT



La carte MUT et l'usage des transports en commun Tisséo : parcours client

Sommaire



Légende	p. 3
Cas A : rattachement carte MUT, 1/3 <i>pour ceux qui ne sont pas connus dans la base de données client billettique Tisséo et qui désirent activer le transport sur la carte MUT</i>	p. 4
Cas A : rattachement carte MUT, 2/3 <i>pour ceux qui détiennent une carte Pastel Tisséo, une carte montoulouse rattachée, une carte Pastel partenaire rattachée et une carte MUT et qui désirent activer le transport sur la carte MUT</i>	p. 5
Cas A : rattachement carte MUT, 3/3 <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel, support de titres de transport émis par des partenaires de l'interopérabilité, qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte MUT</i>	p. 6
Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo <u>vers</u> une carte MUT, 1/4 <i>pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte MUT (leur support actuel de titre de transport est disponible)</i>	p. 7
Cas B : transfert d'un Annuel mensualisé <u>vers</u> une carte MUT, 2/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur Annuel mensualisé de leur carte MUT (disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 8
Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo <u>depuis</u> une carte MUT, 3/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte MUT (disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 9
Cas B : transfert d'un Annuel mensualisé <u>depuis</u> une carte MUT, 4/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur Annuel mensualisé de leur carte MUT (disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 10
SAV carte MUT : rattachement nouvelle carte MUT, 1/4 <i>pour les détenteurs d'une carte MUT dont la partie transport était activée (perte, vol, détérioration, défautuosité)</i>	p. 11
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte MUT, 2/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte MUT (non disponible) sur un autre support de titre de transport</i>	p. 12
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte MUT, 3/4 <i>pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte MUT (non disponible) sur une carte Pastel Tisséo : procédure de changement d'émetteur</i>	p. 13
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo vers une carte MUT, 4/4 <i>pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte MUT (leur support actuel de titre de transport n'est pas disponible)</i>	p. 14



Légende

> Acteurs



Utilisateur final des services



Agence Tisséo



Services de l'UFTMIP

> Types de cartes



Carte Pastel émise par Tisséo



Carte MUT



Carte Pastel émise par un partenaire de l'interopérabilité (CD31, SNCF, etc.)



Carte montoulouse « Nominative »

> Services disponibles, et état des services



Tisséo



Actif



Inactif



Carte Pastel émise par un partenaire, non rattachée côté Tisséo

> Titres de transport



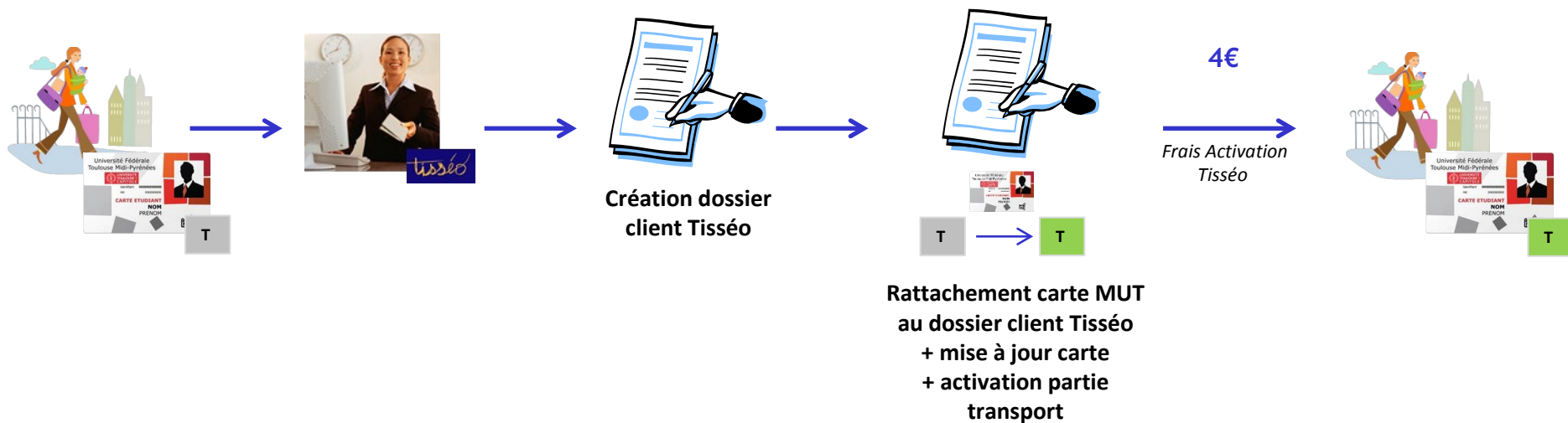
Titre de transport Tisséo



Titre de transport réseau partenaire de l'interopérabilité

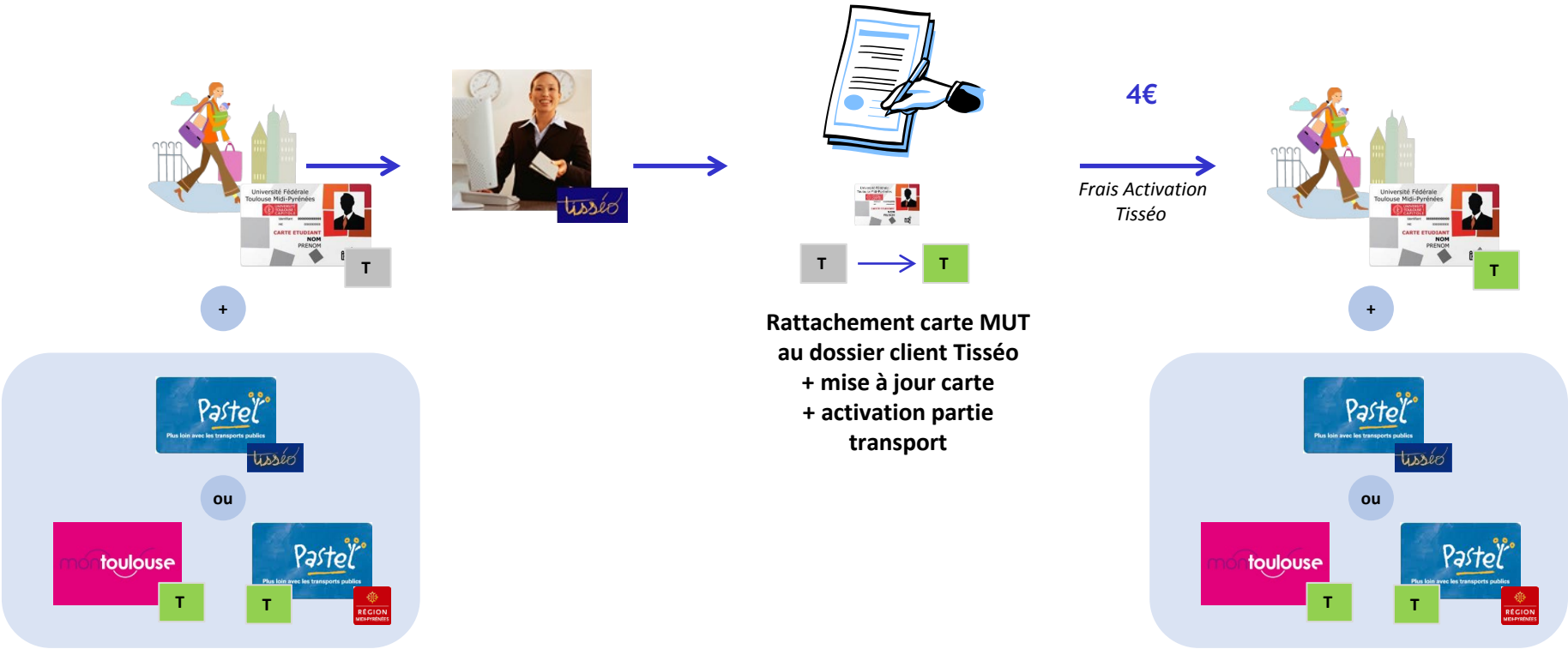
Cas A : rattachement carte MUT (1/3)

⇒ pour ceux qui ne sont pas connus dans la base de données client billettique Tisséo et qui désirent activer le transport sur la carte MUT



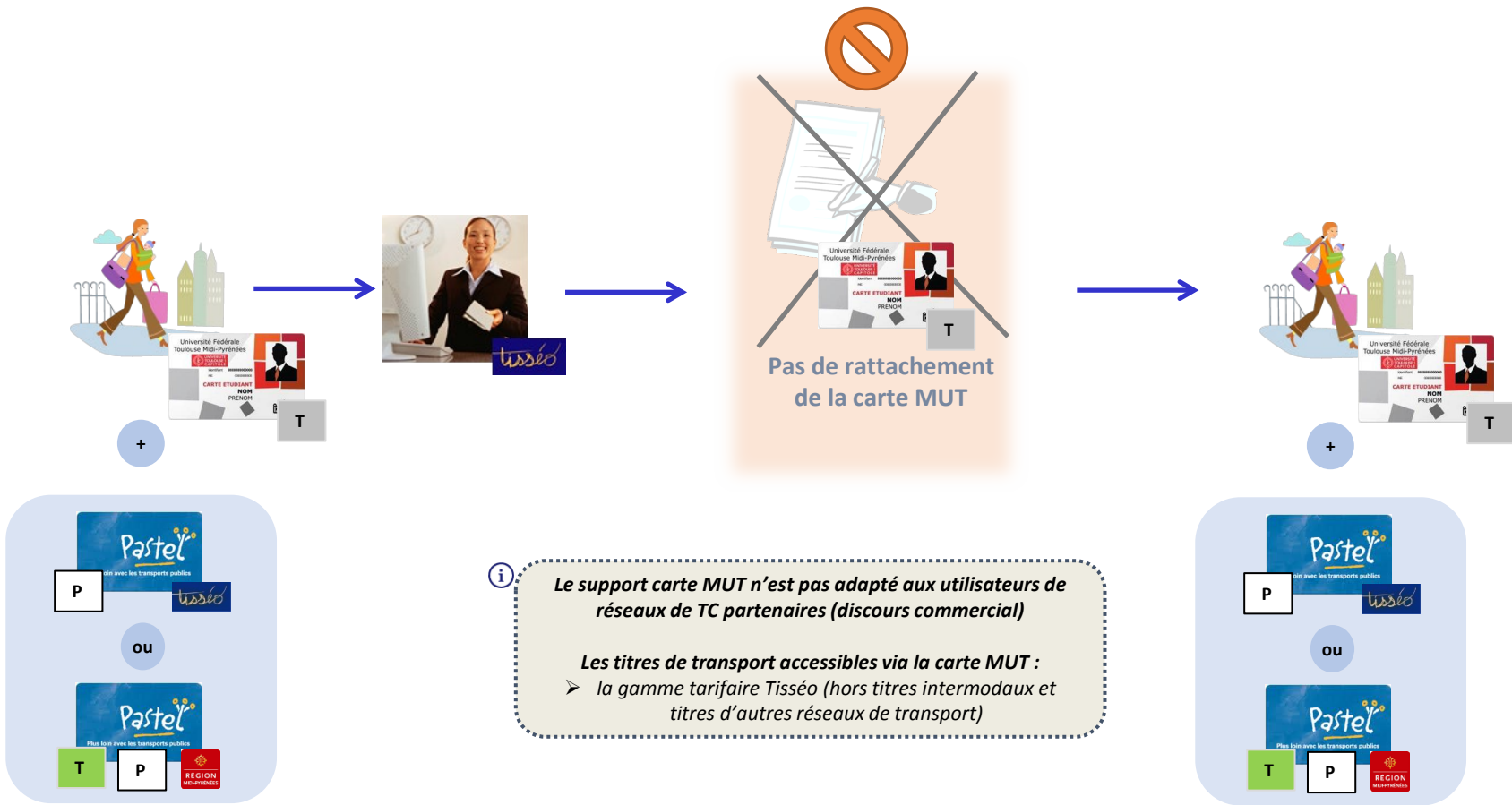
Cas A : rattachement carte MUT (2/3)

⇒ pour ceux qui détiennent une carte Pastel Tisséo, une carte montoulouse rattachée, une carte Pastel partenaire rattachée et une carte MUT et qui désirent activer le transport sur la carte MUT



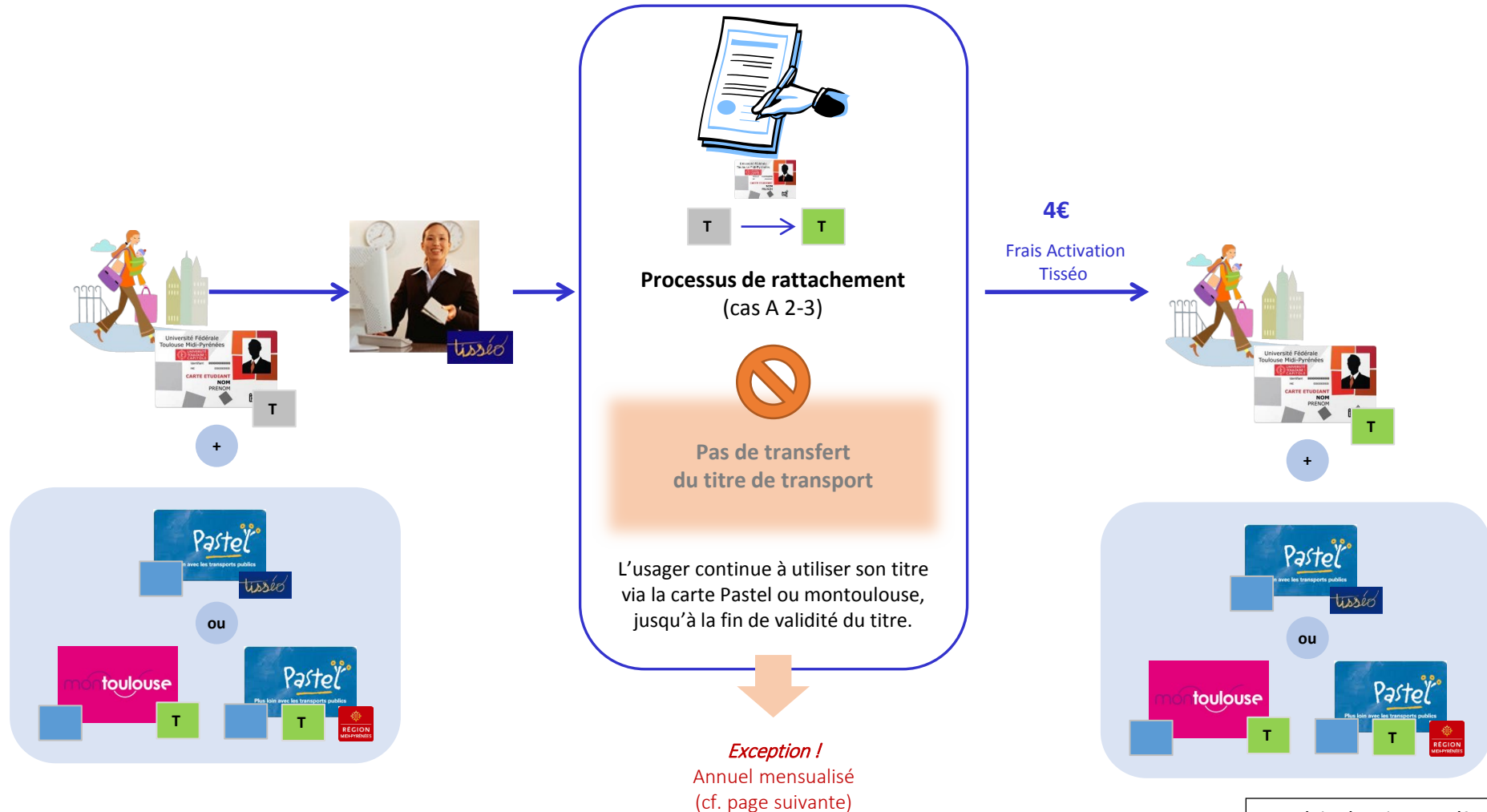
Cas A : rattachement carte MUT (3/3)

⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel, support de titres de transport émis par des partenaires de l'interopérabilité, qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte MUT



Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo vers une carte MUT (1/4)

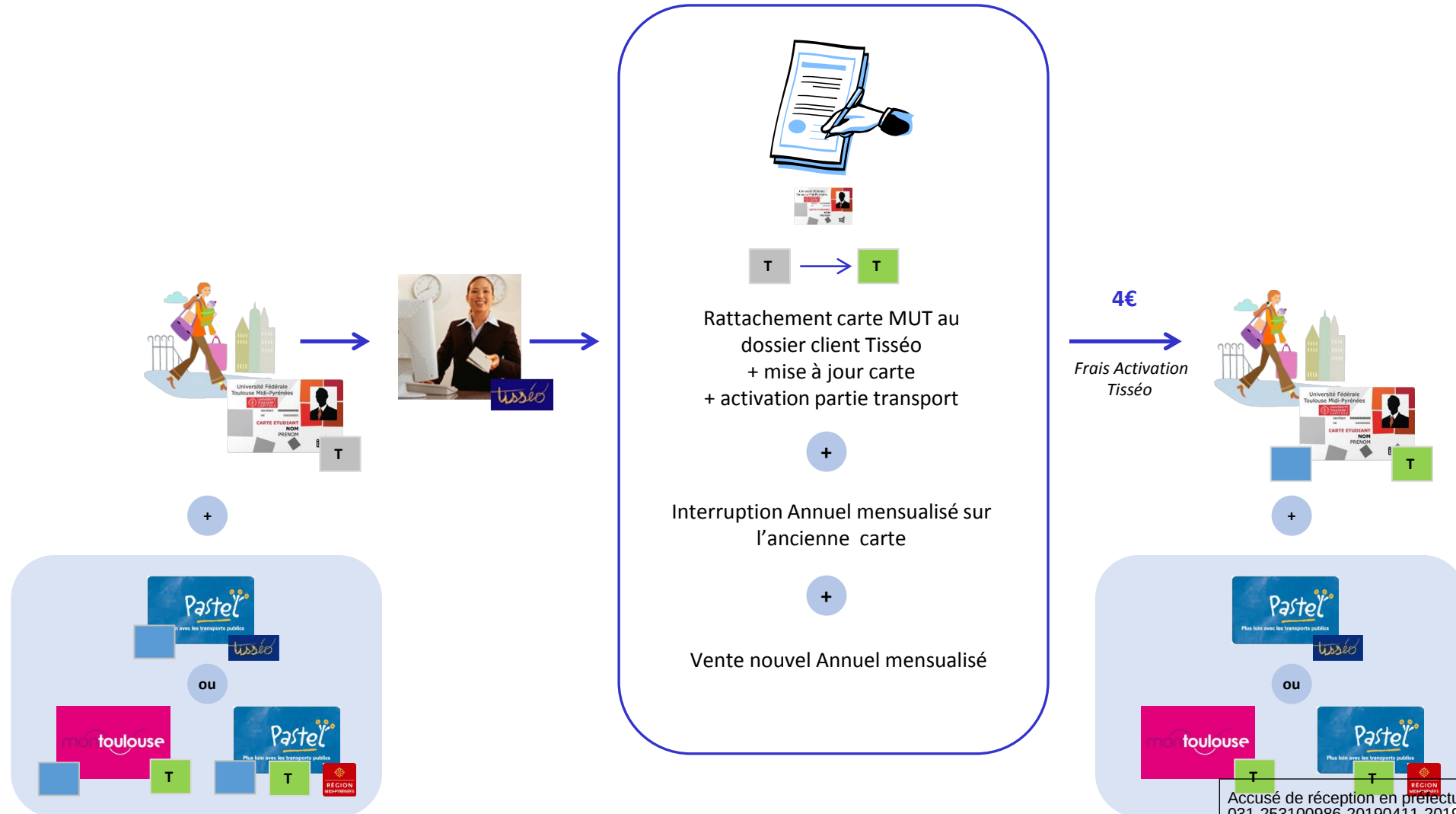
⇒ pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte MUT (leur support actuel de titre de transport est disponible)



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Cas B : transfert d'un Annuel mensualisé vers une carte MUT (2/4)

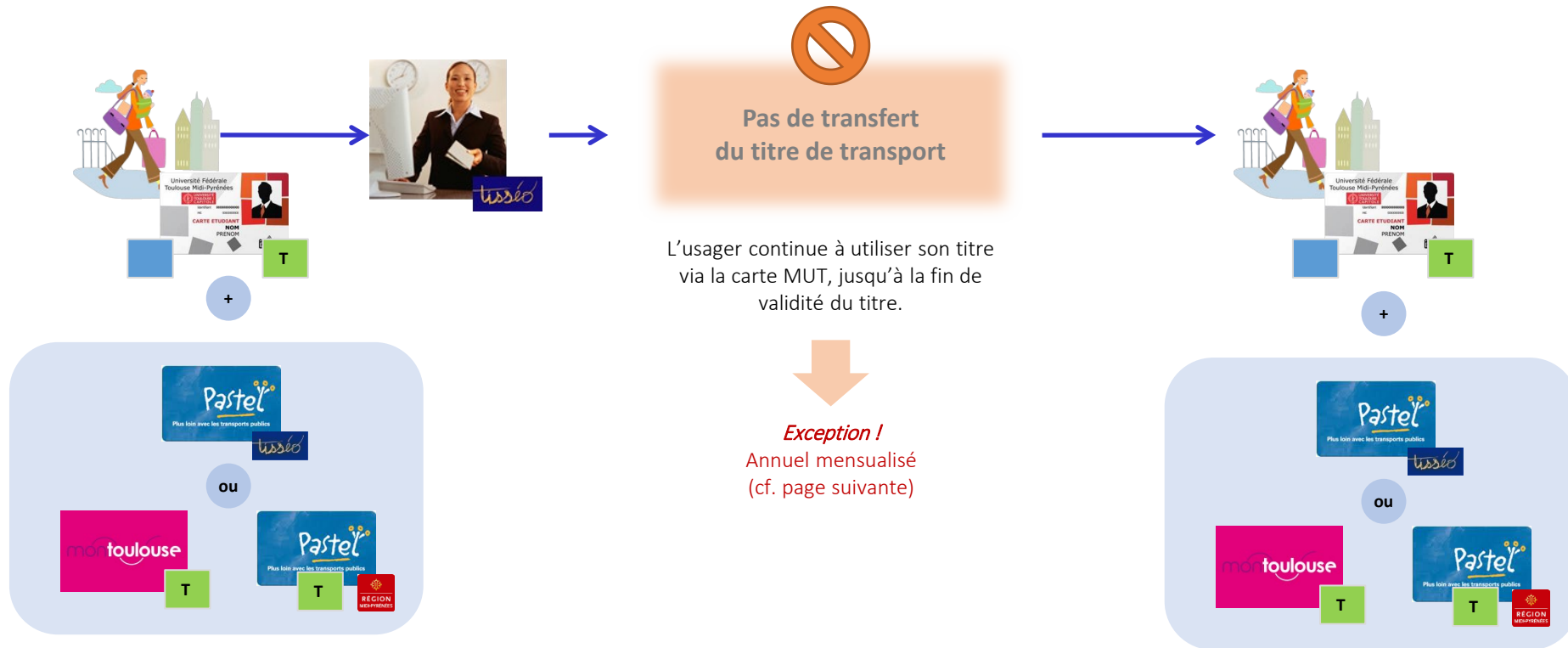
⇒ pour ceux qui souhaitent basculer leur Annuel mensualisé sur la carte MUT (leur support actuel de titre de transport est disponible)



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

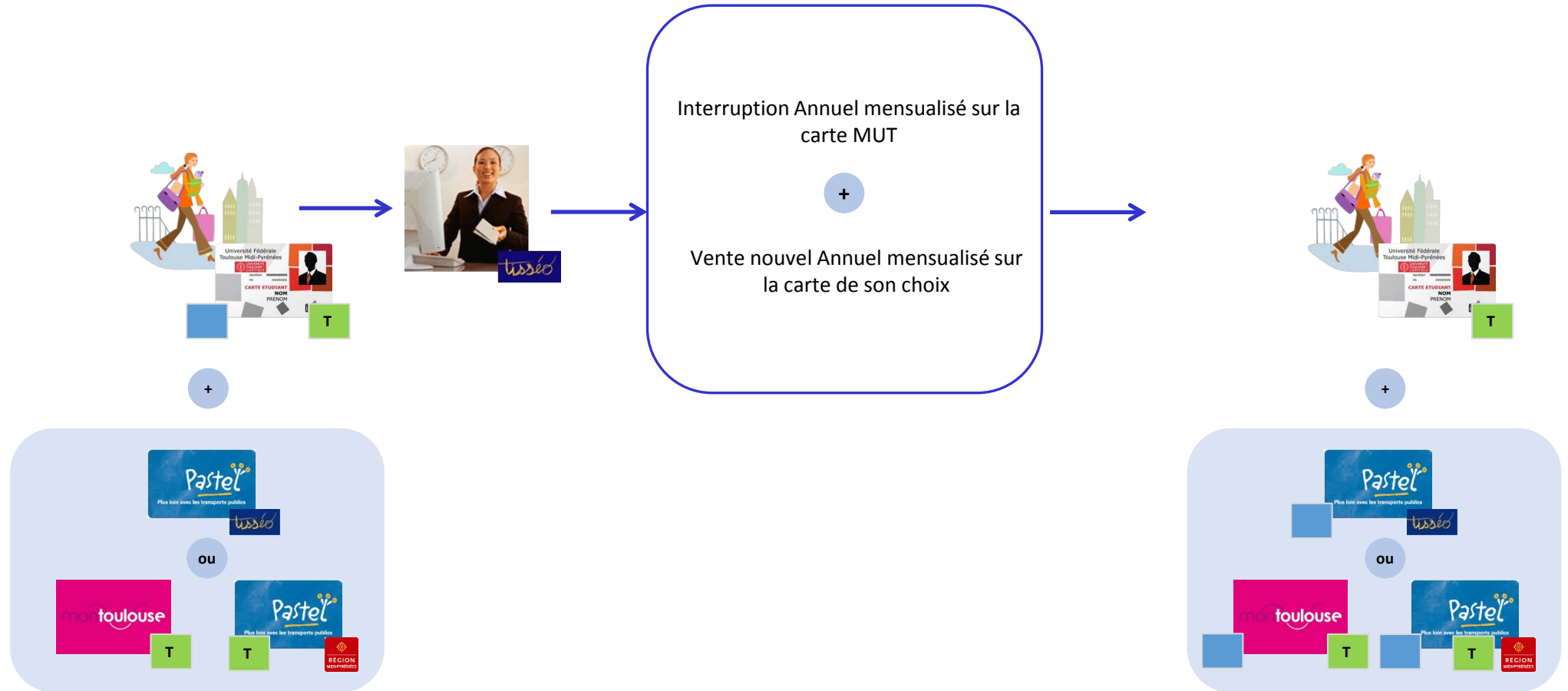
Cas B : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte MUT (3/4)

⇒ pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte MUT (disponible) sur un autre support de titre de transport



Cas B : transfert d'un Annuel mensualisé depuis une carte MUT (4/4)

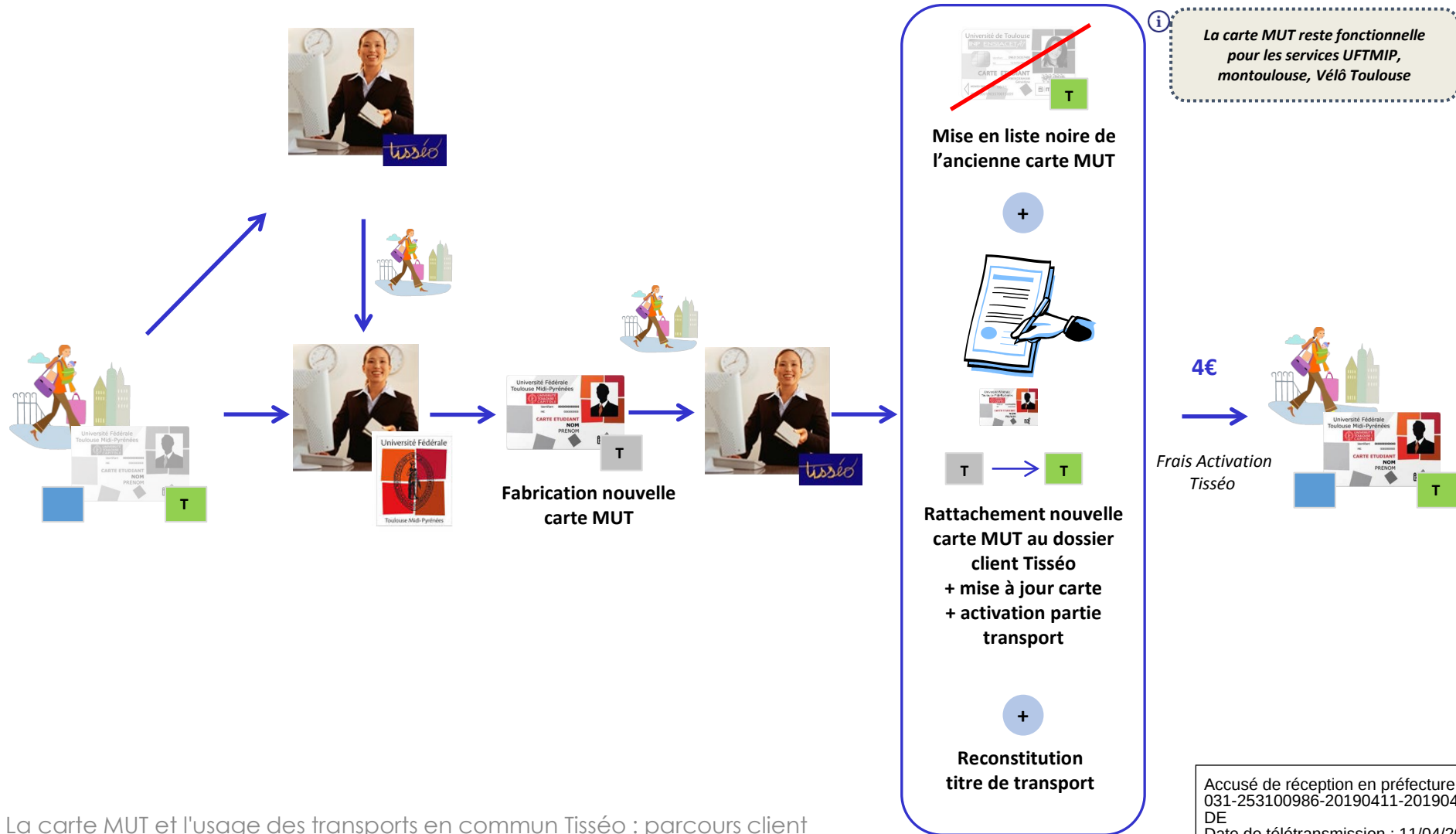
⇒ pour ceux qui désirent basculer leur Annuel mensualisé de leur carte MUT (disponible) sur un autre support de titre de transport



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

SAV carte MUT : rattachement nouvelle carte MUT (1/4)

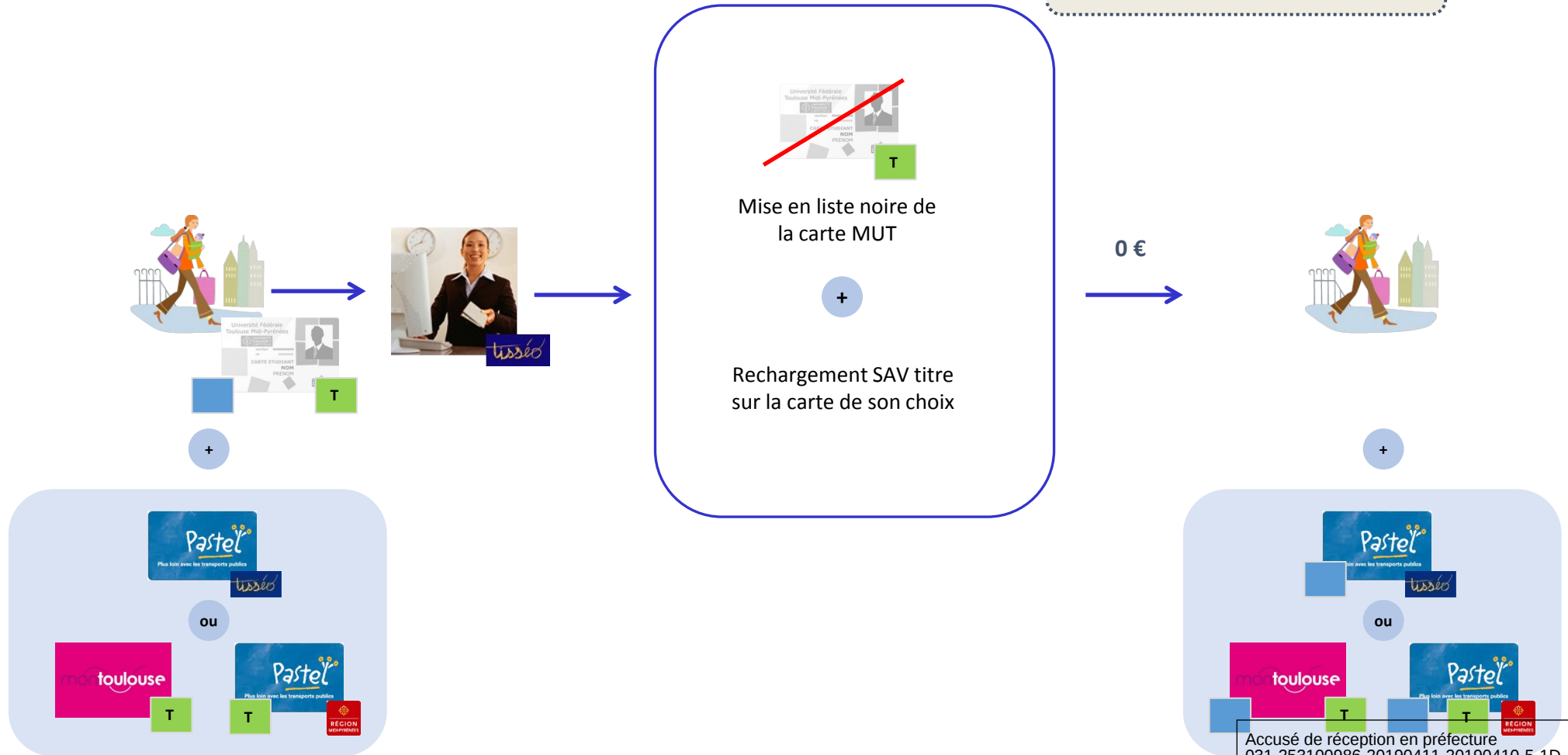
⇒ pour les détenteurs d'une carte MUT dont la partie transport était activée (perte, vol, détérioration, défaut)



SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte MUT (2/4)

⇒ pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte MUT (non disponible) sur un autre support de titre de transport, déjà détenu

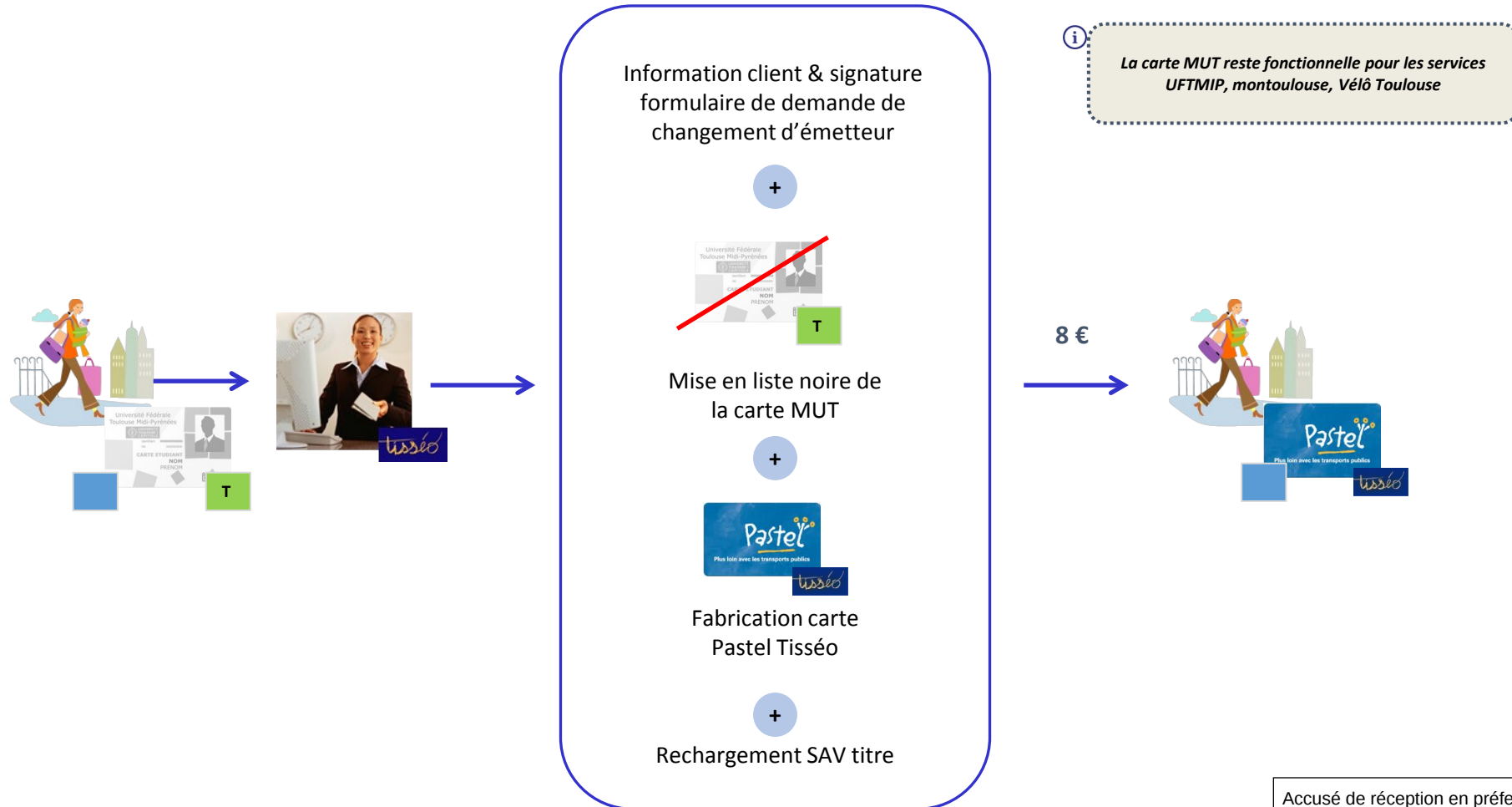
i La carte MUT reste fonctionnelle pour les services UFTMIP, montoulouse, Vélô Toulouse



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

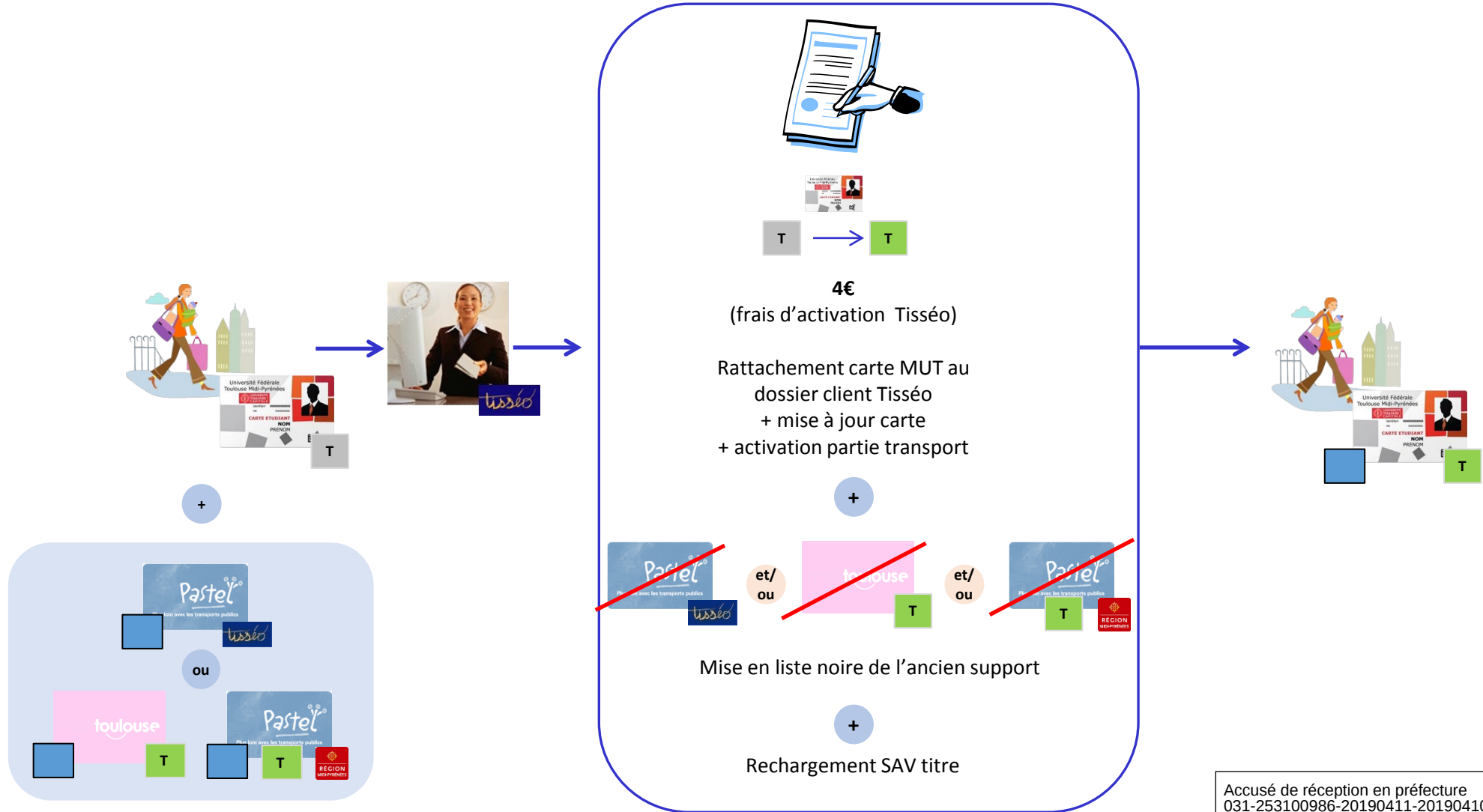
SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo depuis une carte MUT (3/4)

⇒ pour ceux qui désirent basculer leur titre de transport de leur carte MUT (non disponible) sur une carte Pastel Tisséo :
procédure de changement d'émetteur



SAV : transfert d'un titre de transport Tisséo vers une carte MUT (4/4)

⇒ pour ceux qui souhaitent basculer leur titre de transport sur la carte MUT (leur support actuel de titre de transport n'est pas disponible)



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-1D-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019